

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	72,00 €
avec la propriété industrielle	116,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	85,00 €
avec la propriété industrielle	137,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	103,00 €
avec la propriété industrielle	166,00 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule.....	55,00 €

INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxes :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions)	8,00 €
Gérançes libres, locations gérançes.....	8,50 €
Commerces (cessions, etc...).....	8,90 €
Sociétés (Statuts, convocations aux assemblées,	
avis financiers, etc...).....	9,30 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnances Souveraines n° 5.228 et n° 5.229 du 10 mars 2015 portant nomination et titularisation de deux Adjoints au Chef de Parc au Service des Parkings Publics (p. 671 et p. 672).

Ordonnance Souveraine n° 5.231 du 11 mars 2015 portant nomination de l'Ambassadeur en mission auprès du Ministre d'Etat afin d'assurer les relations diplomatiques bilatérales avec certains pays (p. 672).

Ordonnance Souveraine n° 5.232 du 11 mars 2015 portant désignation du Directeur Général du Département des Relations Extérieures et de la Coopération (p. 673).

Ordonnance Souveraine n° 5.233 du 11 mars 2015 portant nomination et titularisation du Directeur du Budget et du Trésor (p. 673).

Ordonnance Souveraine n° 5.234 du 11 mars 2015 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Association pour la Gestion de l'Orchestre Philharmonique et de l'Opéra de Monte-Carlo (p. 674).

Ordonnance Souveraine n° 5.235 du 11 mars 2015 portant nomination des membres de la Commission Nationale pour l'Education, la Science et la Culture (p. 674).

Ordonnance Souveraine n° 5.236 du 11 mars 2015 portant nomination d'un Professeur des Ecoles dans les établissements d'enseignement (p. 675).

Ordonnance Souveraine n° 5.237 du 11 mars 2015 portant nomination et titularisation d'une Sténodactylographe à la Direction des Services Judiciaires (p. 676).

Ordonnance Souveraine n° 5.238 du 12 mars 2015 admettant un avocat à exercer la profession d'Avocat-défenseur (p. 676).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2015-169 du 11 mars 2015 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « EXPERTSIGN », au capital de 150.000 € (p. 677).

Arrêté Ministériel n° 2015-170 du 11 mars 2015 fixant les montants maximums mensuels de l'allocation adulte handicapé et des allocations mineur handicapé versées par l'Office de Protection Sociale (p. 677).

Arrêté Ministériel n° 2015-171 du 11 mars 2015 fixant l'indexation de la Prestation d'Autonomie et de ses compléments versés par l'Office de Protection Sociale (p. 678).

Arrêté Ministériel n° 2015-172 du 12 mars 2015 fixant le montant de l'allocation de chômage d'emploi et le plafond mensuel de ressources pour en bénéficier en application de l'ordonnance-loi n° 300 du 16 septembre 1940 (p. 679).

Arrêté Ministériel n° 2015-173 du 18 mars 2015 réglementant la circulation des piétons, le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion du 16^{ème} Rallye de Monte Carlo des Energies Nouvelles 2015 et du 6^{ème} Rallye de Monte Carlo Zéro Emission No Noise (p. 679).

Arrêté Ministériel n° 2015-174 du 18 mars 2015 réglementant la circulation des piétons, le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion du 42^{ème} Critérium Cycliste et du 1^{er} Like Bike Monaco (p. 680).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2015-0889 du 11 mars 2015 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion du 16^{ème} Rallye Automobile Monte-Carlo des Energies Nouvelles 2015 et le 6^{ème} Rallye Monte Carlo Zéro Emission No Noise (p. 681).

AVIS ET COMMUNIQUÉS**MINISTÈRE D'ÉTAT**

Secrétariat Général.

Modification de l'heure légale - Année 2015 (p. 682).

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 682).

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » (p. 682).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique

Avis de recrutement n° 2015-59 de trois Educateurs Spécialisés au Foyer de l'Enfance Princesse Charlene relevant de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 682).

Avis de recrutement n° 2015-60 d'un Commis de Cuisine au Foyer de l'Enfance Princesse Charlene relevant de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 682).

Avis de recrutement n° 2015-61 d'un Psychologue à mi-temps à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 683).

Avis de recrutement n° 2015-62 d'un Chef de bureau au Secrétariat du Département de l'Intérieur (Comité Monégasque Antidopage) (p. 683).

Avis de recrutement n° 2015-63 d'un Technicien en Micro-Informatique à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports (p. 683).

Avis de recrutement n° 2015-64 d'un Gestionnaire informatique à la Direction de la Sécurité Publique (p. 684).

Avis de recrutement n° 2015-65 d'un Adjoint au Directeur du Budget et du Trésor (p. 684).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 685).

Direction des Services Fiscaux.

Rappel des obligations déclaratives (p. 685).

DÉPARTEMENT DE L'ÉQUIPEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

Consultation ouverte pour la passation d'une Mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'équipements biomédicaux et mobiliers hospitaliers (p. 686).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Tour de garde des médecins - 2^{ème} trimestre 2015 (p. 686).

Tour de garde des pharmacies - 2^{ème} trimestre 2015 (p. 687).

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Consultation pour l'étude, la conception et l'accompagnement à la mise en œuvre d'un système signalétique pour le Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 687).

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier mi-temps dans le Service d'Echographie Abdominale et Digestive - Département d'Imagerie Médicale (p. 688).

MAIRIE

Elections communales - Résultats du scrutin du dimanche 15 mars 2015 (Premier Tour) (p. 688).

Convocation du Conseil Communal - Session ordinaire - Séance publique du 26 mars 2015 (p. 689).

Avis de vacance d'emploi n° 2015-018 de postes au Stade Nautique Rainier III dépendant du Service Municipal des Sports et des Associations (p. 689).

COMMISSION DE CONTRÔLE DES INFORMATIONS NOMINATIVES

Décision du 25 février 2015 du Directeur Général du Centre Hospitalier Princesse Grace concernant le traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité Etude RELAX - CRLX030A3301 - n° EudraCT 2013-002513-35 - Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale RELAX : Etude en ouvert, multicentrique, prospective, randomisée pour évaluer l'efficacité de Sérélaixine comparée au traitement standard de référence chez des patients atteints d'insuffisance cardiaque aigüe (p. 689).

Délibération n° 2014-165 du 11 décembre 2014 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale RELAX : Etude en ouvert, multicentrique, prospective, randomisée pour évaluer l'efficacité de Sérélaixine comparée au traitement standard de référence chez des patients atteints d'insuffisance cardiaque aigüe », dénommé « Etude RELAX - CRLX030A3301 - n° EudraCT 2013-002513-35 » présenté par Novartis Pharma A.G., représenté en Principauté de Monaco par le Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 691).

INFORMATIONS (p. 695).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 698 à 714).

Annexes au Journal de Monaco

Annexes à l'ordonnance souveraine n° 5.174 du 15 janvier 2015 rendant exécutoire la Liste des Interdictions - Standard International 2015, et la Liste des Autorisations à des fins thérapeutiques - Standard AUT 2015, amendant les Annexes I et II de la Convention internationale contre le dopage dans le sport (UNESCO) publiées au Journal de Monaco du 23 janvier 2015. Annexe I : (p. 1 à p. 6). Annexe II : (p. 1 à p. 20).

Annexe à l'ordonnance souveraine n° 5.175 du 15 janvier 2015 rendant exécutoire le Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, ouvert à la signature à Genève le 28 février 2012 publiée au Journal de Monaco du 23 janvier 2015 (p. 1 à p. 8).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 5.228 du 10 mars 2015 portant nomination et titularisation d'un Adjoint au Chef de Parc au Service des Parkings Publics.

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 4.772 du 25 mars 2014 portant nomination et titularisation d'un Agent d'accueil qualifié au Service des Parkings Publics ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 février 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Eric CAPIOMONT, Agent d'accueil qualifié au Service des Parkings Publics, est nommé dans l'emploi d'Adjoint au Chef de Parc au sein de ce même Service et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix mars deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.229 du 10 mars 2015 portant nomination et titularisation d'un Adjoint au Chef de Parc au Service des Parkings Publics.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 4.083 du 11 décembre 2012 portant nomination et titularisation d'un Agent d'accueil qualifié au Service des Parkings Publics ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 février 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Michel PUGNETTI, Agent d'accueil qualifié au Service des Parkings Publics, est nommé dans l'emploi d'Adjoint au Chef de Parc au sein de ce même Service et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix mars deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.231 du 11 mars 2015 portant nomination de l'Ambassadeur en mission auprès du Ministre d'Etat afin d'assurer les relations diplomatiques bilatérales avec certains pays.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu Notre ordonnance n° 1.710 du 4 juillet 2008 portant désignation du Directeur Général du Département des Relations Extérieures ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Mireille PETTITI, Directeur Général du Département des Relations Extérieures et de la Coopération, est nommée Ambassadeur en mission auprès de Notre Ministre d'Etat afin d'assurer les relations diplomatiques bilatérales avec certains pays, à compter du 23 mars 2015.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze mars deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.232 du 11 mars 2015 portant désignation du Directeur Général du Département des Relations Extérieures et de la Coopération.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.364 du 17 août 1978, modifiée, déterminant les emplois supérieurs visés par l'article 4 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.779 du 11 août 1983 fixant les attributions des Directeurs Généraux des Départements ;

Vu Notre ordonnance n° 2.135 du 7 avril 2009 portant nomination du Directeur du Budget et du Trésor, Délégué aux Affaires Financières ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 mars 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Isabelle PALMARI, épouse ROSABRUNETTO, Directeur du Budget et du Trésor, Délégué aux Affaires Financières, est désignée en qualité de Directeur Général du Département des Relations Extérieures et de la Coopération, à compter du 23 mars 2015.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze mars deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.233 du 11 mars 2015 portant nomination et titularisation du Directeur du Budget et du Trésor.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.364 du 17 août 1978, modifiée, déterminant les emplois supérieurs visés par l'article 4 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 4.779 du 4 avril 2014 portant nomination et titularisation du Directeur Adjoint du Budget et du Trésor ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 mars 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Sophie DESPAS, épouse VATRICAN, Directeur Adjoint du Budget et du Trésor, est nommée en qualité de Directeur du Budget et du Trésor, et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 23 mars 2015.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze mars deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.234 du 11 mars 2015 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Association pour la Gestion de l'Orchestre Philharmonique et de l'Opéra de Monte-Carlo.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations ;

Vu Notre ordonnance n° 3.716 du 28 mars 2012 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Association pour la Gestion de l'Orchestre Philharmonique et de l'Opéra de Monte-Carlo ;

Vu l'arrêté ministériel n° 70-288 du 30 juillet 1970 autorisant l'association dénommée « Orchestre National de l'Opéra de Monte-Carlo » ;

Vu l'arrêté ministériel n° 91-540 du 4 octobre 1991 approuvant les modifications apportées aux statuts de l'Association pour la Gestion de l'Orchestre Philharmonique et de l'Opéra de Monte-Carlo ;

Vu l'arrêté ministériel n° 99-188 du 15 avril 1999 approuvant les modifications apportées aux statuts de l'Association pour la Gestion de l'Orchestre Philharmonique et de l'Opéra de Monte-Carlo ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 mars 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Conseil d'Administration de l'Association pour la Gestion de l'Orchestre Philharmonique et de l'Opéra de Monte-Carlo, placé sous la Présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre, Notre Sœur Bien-Aimée, est, pour une durée de trois années, composé comme suit :

MM. Paul MASSERON, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, Vice-Président,

Jean-Charles CURAU, Secrétaire Général,

Julien VEGLIA, Trésorier,

M. Stéphane VALERI, Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé, ou son représentant,

Le Président de la Société des Bains de Mer ou son représentant,

Mme Sylvie BIANCHERI,

MM. Gilles CANTAGREL,

Jean-Albert CARTIER,

Charles CHAYNES,

Hugues R. GALL,

René-Georges PANIZZI.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze mars deux mille quinze.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.235 du 11 mars 2015 portant nomination des membres de la Commission Nationale pour l'Education, la Science et la Culture.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 75 du 14 septembre 1949 rendant exécutoire la Convention internationale signée le 16 novembre 1945, créant l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture ;

Vu l'ordonnance n° 856 du 2 décembre 1953 instituant une Commission Nationale pour l'Education, la Science et la Culture, modifiée par l'ordonnance n° 4.108 du 12 septembre 1968 ;

Vu Notre ordonnance n° 1.874 du 19 septembre 2008 portant nomination des membres de la Commission Nationale pour l'Education, la Science et la Culture ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 mars 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés membres de la Commission Nationale pour l'Education, la Science et la Culture pour une durée de trois ans :

- Mlle Geneviève VATRICAN, Président,
- Son Excellence Monseigneur l'Archevêque de Monaco, Vice-Président,
- le Directeur des Affaires Culturelles, Secrétaire Général,
- M. Régis LECUYER, Secrétaire Général Adjoint,
- S.E. M. René NOVELLA,
- le Directeur Général du Département des Relations Extérieures et de la Coopération ou son représentant,
- le Directeur de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ou son représentant,
- le Directeur du Centre de Presse,
- le Directeur Général de l'Institut Océanographique - Fondation Albert I^{er}, Prince de Monaco,
- le Directeur du Musée d'Anthropologie Préhistorique de Monaco,
- le Directeur Musical et Artistique de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo,
- le Directeur de l'Opéra de Monte-Carlo,
- le Directeur-Chorégraphe des Ballets de Monte-Carlo,
- le Directeur du Nouveau Musée National de Monaco,
- le Directeur de l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III,
- le Directeur Général du Grimaldi Forum,
- le Directeur Scientifique du Centre Scientifique,
- le Président du Comité National des Traditions Monégasques,
- le Président du Comité National Monégasque de l'Association Internationale des Arts Plastiques,

- le Président du Comité National Monégasque du Conseil International des Musées,

- le Commissaire Général du Festival Mondial de Théâtre Amateur,

- Mme Elisabeth BREAUD.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze mars deux mille quinze.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.236 du 11 mars 2015 portant nomination d'un Professeur des Ecoles dans les établissements d'enseignement.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 11.949 du 29 avril 1996 portant nomination d'une Institutrice dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 mars 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Chantal RIVEMALE, épouse BRYCH, Institutrice dans les établissements d'enseignement, détachée des cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République française, est nommée en qualité de Professeur des Ecoles dans les établissements d'enseignement.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze mars deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.237 du 11 mars 2015 portant nomination et titularisation d'une Sténodactylographe à la Direction des Services Judiciaires.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'Administration et à l'Organisation Judiciaires ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 4.967 du 22 septembre 2014 portant nomination et titularisation d'un Appariteur à la Direction des Services Judiciaires ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Vanessa VIGNA, épouse GAZAGNE, Appariteur à la Direction des Services Judiciaires, est nommée dans l'emploi de Sténodactylographe à cette même Direction et titularisée dans le grade correspondant, avec effet du 2 mars 2015.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze mars deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.238 du 12 mars 2015 admettant un avocat à exercer la profession d'Avocat-défenseur.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982 sur l'exercice des professions d'avocat-défenseur et d'avocat notamment les articles 7 et 8 ;

Vu la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'Administration et à l'Organisation Judiciaires ;

Vu l'arrêté n° 2013-9 du 11 mars 2013 de Notre Directeur des Services Judiciaires portant nomination d'un avocat ;

Vu les avis du Premier Président de la Cour d'Appel, du Procureur Général, du Président du Tribunal de Première Instance et du Conseil de l'Ordre des avocats-défenseurs et avocats ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^e Bernard BENZA, Avocat au Barreau de Monaco, est admis à exercer la profession d'Avocat-défenseur, à compter du 1^{er} avril 2015.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze mars deux mille quinze.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2015-169 du 11 mars 2015 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « EXPERTSIGN », au capital de 150.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « EXPERTSIGN », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M^e H. REY, Notaire, le 8 juillet 2014 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 mars 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « EXPERTSIGN » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 8 juillet 2014.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'ordonnance souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze mars deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-170 du 11 mars 2015 fixant les montants maximums mensuels de l'allocation adulte handicapé et des allocations mineur handicapé versées par l'Office de Protection Sociale.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu la loi n° 335 du 19 décembre 1941 portant création d'un Office d'Assistance Sociale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.410 du 2 décembre 2014 sur la protection, l'autonomie et la promotion des droits et des libertés des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.509 du 1^{er} mars 1966 créant une Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.091 du 31 octobre 2001 relative à l'action sociale en faveur des personnes handicapées ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 février 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les montants maximums mensuels de l'allocation adulte handicapé et des allocations mineur handicapé versées par l'Office de Protection Sociale au 13 décembre 2014 sont les suivants :

Allocation adulte handicapé : (différentielle)	1.262,20 euros
Allocations mineur handicapé : (forfaitaires)	
- allocation d'éducation spéciale :	169 euros
- allocation complémentaire 1 ^{ère} catégorie :	263 euros
- allocation complémentaire 2 ^{ème} catégorie :	758 euros

ART. 2.

Les montants maximums mensuels de l'allocation adulte handicapé et des allocations mineur handicapé versées par l'Office de Protection Sociale au 1^{er} janvier 2015 sont les suivants :

Allocation adulte handicapé : (différentielle)	1.272,80 euros
Allocations mineur handicapé : (forfaitaires)	
- allocation d'éducation spéciale :	170,40 euros
- allocation complémentaire 1 ^{ère} catégorie :	265,20 euros
- allocation complémentaire 2 ^{ème} catégorie :	764,40 euros

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze mars deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-171 du 11 mars 2015 fixant l'indexation de la Prestation d'Autonomie et de ses compléments versés par l'Office de Protection Sociale.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu la loi n° 335 du 19 décembre 1941 portant création d'un Office d'Assistance Sociale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.410 du 2 décembre 2014 sur la protection, l'autonomie et la promotion des droits et des libertés des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.509 du 1^{er} mars 1966 créant une Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.091 du 31 octobre 2001 relative à l'action sociale en faveur des personnes handicapées ;

Vu Notre ordonnance n° 841 du 18 décembre 2006 portant création du Centre de Coordination Gérontologique de Monaco ;

Vu Notre ordonnance n° 904 du 8 janvier 2007 portant création de la prestation d'autonomie, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 février 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le premier alinéa de l'article 4 de l'ordonnance souveraine n° 904 du 8 janvier 2007, susvisée, est modifié ainsi qu'il suit :

« Les plafonds mensuels des plans d'aide spécifiques à chaque niveau de dépendance sont fixés, à compter du 1^{er} janvier 2015, ainsi qu'il suit : »

Niveau GIR	1	2 avec troubles cognitifs	2 sans troubles cognitifs	3 avec troubles cognitifs	3 sans troubles cognitifs	4 avec troubles cognitifs	4 sans troubles cognitifs	5 et 6 avec troubles cognitifs
	4.020,00 €	3.518,00 €	1.719,00 €	3.015,00 €	1.508,00 €	1.558,00 €	1.156,00 €	503,00 €

ART. 2.

Le chiffre 1 du troisième alinéa de l'article 4 de l'ordonnance souveraine n° 904 du 8 janvier 2007, susvisée, est modifié ainsi qu'il suit :

« 1 - pour les personnes résidant à domicile, une participation au coût d'achat de certains matériels est fixée, à compter du 1^{er} janvier 2015, dans les limites suivantes : »

Niveau GIR	1	2 avec troubles cognitifs	2 sans troubles cognitifs	3 avec troubles cognitifs	3 sans troubles cognitifs	4 avec troubles cognitifs	4 sans troubles cognitifs	5 et 6 avec troubles cognitifs
	704,00 €	704,00 €	704,00 €	503,00 €	503,00 €	302,00 €	302,00 €	302,00 €

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze mars deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-172 du 12 mars 2015 fixant le montant de l'allocation de chômage d'emploi et le plafond mensuel de ressources pour en bénéficier en application de l'ordonnance-loi n° 300 du 16 septembre 1940.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 300 du 16 septembre 1940 sur les allocations de chômage ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2014-106 du 21 février 2014 fixant le montant des allocations de chômage ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 février 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les montants journaliers de l'allocation de chômage prévus à l'article 4 de l'ordonnance-loi n° 300 du 16 septembre 1940 sont fixés comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- pour un bénéficiaire, personne seule : 19,40 €
- pour un bénéficiaire, vivant en couple : 29,06 €

ART. 2.

Une majoration de l'allocation de chômage peut être accordée au bénéficiaire visé à l'article premier, dans les conditions arrêtées ci-dessous :

Nombre d'enfants à charge	Personne seule	En couple
1	9,67 €	5,82 €
2	15,49 €	11,64 €
Par enfant supplémentaire	7,66 €	7,66 €

Toutefois, dans le cas où chaque membre du foyer est allocataire de l'allocation de chômage, cette majoration, est versée pour moitié à chacun des deux bénéficiaires allocataires composant le foyer.

ART. 3.

Pour bénéficier de cette allocation, le montant quotidien total des sommes résultant de cette allocation ainsi que des autres ressources du foyer ne doit pas dépasser les plafonds suivants :

- Célibataire : 41,41 €
- Ménage de deux personnes : 74,53 €
- Par personne à charge : 16,57 €

ART. 4.

L'arrêté ministériel n° 2014-106 du 21 février 2014 fixant le montant de l'allocation de chômage est abrogé.

ART. 5.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze mars deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-173 du 18 mars 2015 réglementant la circulation des piétons, le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion du 16^{ème} Rallye de Monte Carlo des Energies Nouvelles 2015 et du 6^{ème} Rallye de Monte Carlo Zéro Emission No Noise.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la Police Générale, modifiée ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.099 du 15 février 1973 réglementant l'utilisation du port, des quais et des dépendances portuaires, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.364 du 28 juin 2013 portant sur le domaine public portuaire ;

Vu l'arrêté ministériel n° 94-539 du 12 décembre 1994 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que le stationnement des bateaux et engins de mer sur les quais et dépendances du port, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2014-677 du 4 décembre 2014 réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion de travaux d'intérêt public ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 mars 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Du samedi 21 mars 2015 à 14 heures au dimanche 22 mars 2015 à 12 heures, le stationnement des véhicules est interdit :

- sur la route de la Piscine le long du stade nautique Rainier III.

ART. 2.

Le dimanche 22 mars 2015 de 8 heures à 12 heures, la circulation des véhicules, autres que ceux participant au 16^{ème} Rallye de Monte Carlo des Energies Nouvelles 2015 et au 6^{ème} Rallye de Monte Carlo Zéro Emission No Noise ou nécessaires aux différentes opérations prévues pour le Comité d'Organisation, est interdite :

- sur le Quai des Etats-Unis dans sa partie comprise entre ses intersections avec l'avenue Président J.F. Kennedy et la route de la Piscine ;

- sur la route de la Piscine dans sa totalité.

ART. 3.

Le dimanche 22 mars 2015 de 8 heures à 12 heures, la circulation des piétons est interdite :

- à l'intérieur des surfaces où s'effectuent les épreuves du 16^{ème} Rallye de Monte Carlo des Energies Nouvelles 2015 et du 6^{ème} Rallye de Monte Carlo Zéro Emission No Noise.

Cette disposition ne s'applique pas aux personnes dûment autorisées.

ART. 4.

Les dispositions visées précédemment ne s'appliquent pas aux véhicules des services publics et de secours et pourront être modifiées et/ou levées par mesures de police en fonction de la nécessité.

ART. 5.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et le Conseiller de Gouvernement pour l'Equipement, l'Environnement et l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit mars deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2015-174 du 18 mars 2015
réglementant la circulation des piétons, le
stationnement et la circulation des véhicules à
l'occasion du 42^{ème} Critérium Cycliste et du 1^{er} Like
Bike Monaco.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la Police Générale, modifiée ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.099 du 15 février 1973 réglementant l'utilisation du port, des quais et des dépendances portuaires, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.364 du 28 juin 2013 portant sur le domaine public portuaire ;

Vu l'arrêté ministériel n° 94-539 du 12 décembre 1994 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que le stationnement des bateaux et engins de mer sur les quais et dépendances du port, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2014-677 du 4 décembre 2014 réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion de travaux d'intérêt public ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 mars 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le dimanche 29 mars 2015 de 6 heures à 19 heures, le stationnement des véhicules est interdit :

- sur la route de la Piscine le long du stade nautique Rainier III.

ART. 2.

Le dimanche 29 mars 2015 de 6 heures à 19 heures, la circulation des véhicules, autres que ceux participant aux manifestations sportives ou nécessaires aux différentes opérations prévues pour le Comité d'Organisation, est interdite :

- sur le Quai des Etats-Unis dans sa partie comprise entre ses intersections avec l'avenue Président J.F. Kennedy et la route de la Piscine ;

- sur la route de la Piscine dans sa totalité.

ART. 3.

Le dimanche 29 mars 2015 de 6 heures à 19 heures la circulation des piétons est interdite :

- à l'intérieur des surfaces où s'effectuent les épreuves des manifestations sportives.

Cette disposition ne s'applique pas aux personnes dûment autorisées.

ART. 4.

Les dispositions visées précédemment ne s'appliquent pas aux véhicules des services publics et de secours et pourront être modifiées et/ou levées par mesures de police en fonction de la nécessité.

ART. 5.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et le Conseiller de Gouvernement pour l'Équipement, l'Environnement et l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit mars deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2015-0889 du 11 mars 2015 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion du 16^{ème} Rallye Automobile Monte-Carlo des Energies Nouvelles 2015 et le 6^{ème} Rallye Monte Carlo Zéro Emission No Noise.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.364 du 28 juin 2013 portant sur le domaine public portuaire ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2014-677 du 4 décembre 2014 réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion de travaux d'intérêt public ;

Vu l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-57 du 23 juillet 2002 relatif à la sécurité des usagers du quai Albert 1^{er} ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-040 du 9 mai 2003 réglementant la pratique des jeux de ballons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-024 du 20 avril 2006 limitant la pratique du skate-board et autres jeux comparables sur une partie du quai Albert 1^{er} et sur une partie de la promenade supérieure de la plage du Larvotto ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014-3751 du 5 décembre 2014 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de travaux d'intérêt public ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Du lundi 16 mars à 00 heure 01 au lundi 23 mars 2015 à 6 heures, l'interdiction de circuler et de stationner faite aux véhicules sur le quai Albert 1^{er}, est reportée en ce qui concerne les véhicules de l'organisation des épreuves et des participants au 16^{ème} Rallye Automobile Monte-Carlo des Energies Nouvelles 2015 et le 6^{ème} Rallye Monte Carlo Zéro Emission No Noise.

ART. 2.

Du lundi 16 mars à 00 heure 01 au lundi 23 mars 2015 à 6 heures, la circulation des piétons, autres que ceux dûment autorisés, est interdite à l'intérieur des surfaces où se tiennent les épreuves sportives énoncées dans l'article 1^{er} ainsi que lors de la mise en place et du retrait des éléments nécessaires à leur bon déroulement.

ART. 3.

Le dimanche 22 mars de 8 heures à 12 heures, il est interdit aux véhicules empruntant l'avenue J.F. Kennedy depuis le boulevard Albert 1^{er} de tourner vers le quai des Etats-Unis.

Le dimanche 22 mars de 8 heures à 12 heures, la circulation de tous véhicules est interdite sur l'avenue J.F. Kennedy, dans sa partie comprise entre le boulevard Louis II et le Quai des Etats-Unis, et ce, dans ce sens.

ART. 4.

Les dispositions édictées dans le présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, des services publics et à ceux des participants et de l'organisation. Elles pourront être modifiées et/ou levées par mesures de police en fonction de la nécessité.

ART. 5.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2006-024 du 20 avril 2006 sont reportées du lundi 16 mars à 00 heure 01 au lundi 23 mars 2015 à 6 heures.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 6.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 7.

En raison de l'urgence, le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article 48 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée.

ART. 8.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 11 mars 2015 a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 11 mars 2015.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté affiché à la porte de la Mairie le 12 mars 2015.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général.

Modification de l'heure légale - Année 2015.

Selon les dispositions de l'arrêté ministériel n° 2012-137 du 21 mars 2012, l'heure légale sera avancée d'une heure pendant la période comprise entre le dimanche 29 mars 2015, à deux heures du matin et le dimanche 25 octobre 2015, à trois heures du matin.

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions ».

L'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions » Edition 2009 est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros TTC.

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » Edition 2009 est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros TTC.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2015-59 de trois Educateurs Spécialisés au Foyer de l'Enfance Princesse Charlène relevant de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de trois Educateurs Spécialisés au Foyer de l'Enfance Princesse Charlène relevant de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 298/502.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé ou à défaut du Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur. Dans ce dernier cas, le candidat retenu sera recruté en qualité de Moniteur Educateur, avec l'échelle indiciaire correspondant à cette fonction (indices majorés extrêmes 268/392) ;

- justifier d'une expérience professionnelle en internat éducatif ;

- être de bonne moralité ;

- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;

- être titulaire du permis de conduire de catégorie « B » ;

- une formation aux Premiers Secours serait appréciée ;

- des notions de bureautique (Excel, Word) seraient souhaitées.

L'attention des candidats est appelée sur les contraintes horaires liées à la fonction qui peuvent notamment inclure une obligation de service en horaires coupés, en soirées, au cours des week-ends et des jours fériés ou bien des horaires de nuit.

Une grande flexibilité horaire est requise compte tenu des exigences d'encadrement liées aux besoins de l'établissement.

Avis de recrutement n° 2015-60 d'un Commis de Cuisine au Foyer de l'Enfance Princesse Charlène relevant de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Commis de Cuisine au Foyer de l'Enfance Princesse Charlène relevant de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du B.E.P. de cuisine ;

- justifier de connaissances en matière d'hygiène en restauration (méthode HACCP) ;

- être de bonne moralité ;

- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;

- une expérience dans le domaine de la restauration collective serait appréciée.

L'attention des candidat(e)s est appelée sur les contraintes horaires liées à la fonction (travail les week-ends et jours fériés).

Avis de recrutement n° 2015-61 d'un Psychologue à mi-temps à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Psychologue à mi-temps à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 397/526.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme national de psychologue clinicien sanctionnant cinq années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;

- disposer d'une expérience professionnelle d'au moins cinq années auprès d'un public d'enfants, d'adolescents et de familles ;

- être de bonne moralité ;

- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;

- avoir des aptitudes au travail en équipe ;

- disposer de connaissances dans le domaine de la protection de l'enfance ;

- maîtriser les outils informatiques et les logiciels de bureautique ;

- savoir faire preuve d'adaptabilité et de disponibilité.

Avis de recrutement n° 2015-62 d'un Chef de bureau au Secrétariat du Département de l'Intérieur (Comité Monégasque Antidopage).

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Chef de bureau au Secrétariat du Département de l'Intérieur (Comité Monégasque Antidopage) pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 406/523.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme du Baccalauréat ou bien un titre spécifique s'établissant au niveau de ce diplôme ;

- posséder une expérience professionnelle d'au moins cinq années dans la gestion d'un secrétariat ;

- être de bonne moralité ;

- maîtriser parfaitement (lu, écrit, parlé) la langue française ainsi que deux autres langues officiellement pratiquées par l'Agence Mondiale Antidopage (de préférence, l'anglais et l'espagnol), les bonnes capacités rédactionnelles dans ces langues sont exigées ;

- la maîtrise de l'italien serait appréciée ;

- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, Powerpoint) ;

- être en mesure d'administrer un site internet et de gérer des outils statistiques, une connaissance du logiciel Adams (système d'administration et de gestion antidopage) serait appréciée. Toutefois, les candidat(e)s ne disposant pas de cette connaissance, devront s'engager, dans les plus brefs délais, à suivre une formation ;

- avoir une bonne connaissance des milieux sportif et médical ;

- faire preuve de rigueur, de fiabilité et de discrétion ;

- être proactif, faire preuve d'autonomie et savoir prendre des décisions ;

- posséder un esprit d'équipe ainsi qu'un sens développé du relationnel.

L'attention des candidat(e)s est appelée sur la nécessité d'une grande disponibilité en termes d'horaires de travail y compris les fins de semaine et jours fériés ainsi que sur une réactivité immédiate compte tenu des contraintes inhérentes aux contrôles antidopage.

Avis de recrutement n° 2015-63 d'un Technicien en Micro-Informatique à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Technicien en Micro-Informatique à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 362/482.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire, dans le domaine de l'informatique, d'un diplôme national sanctionnant deux années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;

- posséder une expérience professionnelle en informatique d'au moins trois années dans les domaines suivants :

- technologies internet et réseaux locaux,
- administration de serveurs Microsoft Windows,
- gestion de parc informatique ;
- être de bonne moralité ;
- posséder une connaissance approfondie des solutions de virtualisation des serveurs de type VMware ;
- maîtriser les langages de développement Microsoft VB Script et Powershell ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé).

Avis de recrutement n° 2015-64 d'un Gestionnaire informatique à la Direction de la Sûreté Publique.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Gestionnaire informatique à la Direction de la Sûreté Publique, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 406/523.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme du Baccalauréat ou bien un titre spécifique afférent à la fonction s'établissant au niveau de ce diplôme ;
- posséder une expérience professionnelle dans le domaine de l'informatique d'au moins cinq années ;
- être de bonne moralité et savoir faire preuve d'un devoir ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- posséder les compétences nécessaires au développement d'applications spécifiques en fonction des besoins des utilisateurs et être en mesure d'en assurer la formation (langage Progress 4GL et bases de données Progress OpenEdge) ;
- savoir modifier ou adapter les applications existantes en fonction des besoins ;
- être capable d'administrer les bases de données ;
- posséder de bonnes capacités rédactionnelles ;
- des connaissances en matière d'administration des serveurs windows et Linux, d'administration réseau et VMware, de dépannage et d'assistance aux utilisateurs (Helpdesk) ainsi que d'administration et de développement Lotus Notes seraient appréciées.

L'attention des candidat(e)s est attirée sur le fait qu'ils devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi et assurer leurs fonctions de jour comme de nuit, samedi, dimanche et jours fériés compris.

Avis de recrutement n° 2015-65 d'un Adjoint au Directeur du Budget et du Trésor.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Adjoint au Directeur du Budget et du Trésor pour une durée déterminée, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 600/875.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être titulaire, dans le domaine de la gestion et/ou de l'économie, d'un diplôme national sanctionnant cinq années d'études ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- disposer d'une expérience professionnelle d'au moins dix années dans les domaines de la finance ou de la gestion ;
- posséder de bonnes connaissances dans le domaine des finances publiques ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française et anglaise (lu, écrit, parlé) ;
- disposer d'une aptitude avérée à l'encadrement d'une équipe ainsi que de bonnes qualités relationnelles ;
- une expérience professionnelle dans la mise en œuvre de projets informatiques serait appréciée.

ENVOI DES DOSSIERS

Pour répondre aux avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- une lettre de motivation,
- un curriculum-vitae à jour,
- une copie de leurs titres et références s'ils ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H-1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence.

Les candidats s'engagent, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

D'un trois pièces sis 3, impasse des Carrières, 1^{er} étage, d'une superficie de 69,36 m² et 2,21 m² de balcon.

Loyer mensuel : 2.350 € + charges.

Personne à contacter pour les visites : Madame Marie-Paule VALLAURI - 3, impasse des Carrières - 98000 Monaco.

Téléphone : 93.50.76.36.

Horaires de visite : Sur rendez-vous.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 20 mars 2015.

OFFRE DE LOCATION

D'un trois pièces sis « Villa Delphine » 31, rue de Millo, 3^{ème} étage, d'une superficie de 75,66 m² et 2,64 m² de balcon.

Loyer mensuel : 2.650 € + 60 € de charges.

Personne à contacter pour les visites : PROMOTION INVEST - Monsieur Olivier MARTINI - 14, rue de Millo - 98000 Monaco.

Téléphone : 06.07.93.02.38.

Horaires de visite : Les après-midis sur rendez-vous.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 20 mars 2015.

OFFRE DE LOCATION

D'un quatre pièces sis « Maison Conieri » 1, rue Augustin Vento, 1^{er} étage, d'une superficie de 67,84 m² et 7,69 m² de terrasse.

Loyer mensuel : 2.450 € + 80 € de charges.

Personne à contacter pour les visites : DAMENO IMMOBILIER - Mme Isabelle MOLINA - 3/9, boulevard des Moulins - 98000 Monaco.

Téléphone : 06.80.86.23.14.

Horaires de visite : Les mardis et jeudis, sur rendez-vous.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 20 mars 2015.

Direction des Services Fiscaux.

Rappel des obligations déclaratives.

Déclarations des résultats des entreprises passibles de l'impôt sur les bénéfices.

Les entreprises passibles de l'impôt sur les bénéfices, institué par l'ordonnance souveraine n° 3.152 du 19 mars 1964 sont tenues d'adresser, chaque année, à la DIRECTION DES SERVICES FISCAUX, une déclaration des résultats.

Cette déclaration doit être souscrite dans les trois mois de la clôture de leur exercice comptable. Pour les entreprises dont l'exercice coïncide avec l'année civile, ce délai expirera le 31 mars prochain en ce qui concerne les résultats de l'année 2014.

Ce délai est également applicable aux sociétés anonymes, même si l'assemblée générale des actionnaires n'a pu approuver, en temps utile, les résultats de l'exercice considéré. Dans ce cas, elles porteront la mention « sous réserve d'approbation des comptes » sur leur déclaration, bilan et compte de pertes et profits.

Déclaration des rémunérations versées (traitements, salaires, pensions, ...)

En application des dispositions de l'ordonnance souveraine n° 3.077 du 18 août 1945, toute personne physique ou morale est tenue de déclarer à la DIRECTION DES SERVICES FISCAUX avant le 1^{er} avril 2015, les sommes payées au cours de l'année 2014 :

- à des personnes domiciliées ou résidant en France, ainsi qu'à des personnes de nationalité française, non titulaires du certificat de domicile ⁽¹⁾, résidant à Monaco,

- à titre de traitements, salaires, appointements fixes ou proportionnels, avantages en nature, participation aux bénéfices, commissions, tantièmes, pensions viagères et, en général, allocations ou rétributions de toute nature.

Les formulaires de déclaration

Les formulaires de déclaration des résultats passibles de l'impôt sur les bénéfices (ainsi que les bordereaux de règlement de l'impôt) et de déclaration des rémunérations versées sont à la disposition des entreprises et personnes concernées :

- à la DIRECTION DES SERVICES FISCAUX, « Le Panorama » - 57, rue Grimaldi,

- sur le site internet :

<http://service-public-entreprises.gouv.mc/Fiscalite/Autres-impots-et-taxes/Impots-sur-le-benefice/Declarer-et-payer-l-impot-sur-les-benefices>

et

<http://service-public-entreprises.gouv.mc/Fiscalite/Autres-impots-et-taxes/Impots-sur-le-benefice/Declarer-des-remunerations>

Renvoi (1) :

Le certificat de domicile est délivré aux personnes de nationalité française qui ont établi leur résidence habituelle à Monaco avant le 13 octobre 1962. Ce document leur est délivré par le Ministre d'Etat de la Principauté pour justifier de leur situation fiscale au regard des dispositions de l'article 7 de la Convention fiscale franco monégasque du 18 mai 1963. Sa durée de validité est de trois ans, éventuellement renouvelable. Il ne doit pas être confondu avec la carte de résident privilégié ou un certificat de résidence qui sont dépourvus de toute valeur, au plan fiscal.

DÉPARTEMENT DE L'ÉQUIPEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

Consultation ouverte pour la passation d'une Mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'équipements biomédicaux et mobiliers hospitaliers.

L'Etat lance une consultation ouverte pour son marché d'Assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'équipement biomédicaux et mobiliers dans le cadre de l'opération Nouveau Centre Hospitalier Princesse Grace (NCHPG).

Les candidats intéressés doivent demander un dossier au Service des Travaux Publics à compter de la présente parution de l'avis à l'adresse email : travauxpublics@gouv.mc et le retourner dûment complété avant le 17 avril 2015 à 12 heures.

Ce dossier comprend les renseignements relatifs à la consultation proprement dite ainsi que ses conditions d'envoi :

- Le Règlement de la consultation,
- Le Cahier des Charges,
- Le projet de Marché,
- Le Cadre du Détail Quantitatif Estimatif de l'offre,
- Le Cadre du Bordereau des Prix Unitaires,
- Le Programme Technique Détaillé V3,
- Les Plans Avant-Projet Phases 1 à 3 du 6 août 2014,
- Le tableau des Surfaces Dans Œuvre,
- Le planning prévisionnel de l'opération,
- L'offre type.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète ne pourra être prise en considération.

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours après le délai de remise des offres.

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Tour de garde des médecins - 2^{ème} trimestre 2015.

Avril	Mai	Juin
1 M Dr KILLIAN	1 V Dr MARQUET	1 L Dr ROUGE
2 J Dr SAUSER	2 S Dr MARQUET	2 MDr CAUCHOIS
3 V Dr MARQUET	3 D Dr MARQUET	3 MDr MARQUET
4 S Dr MARQUET	4 L Dr ROUGE	4 J Dr LEANDRI
5 D Dr MARQUET	5 MDr SELLAM	5 V Dr SELLAM
6 L Dr MARQUET	6 MDr KILLIAN	6 S Dr SELLAM
7 M Dr CAUCHOIS	7 J Dr MARQUET	7 D Dr SELLAM
8 M Dr BURGHGRAEVE	8 V Dr SAUSER	8 L Dr ROUGE
9 J Dr SAUSER	9 S Dr SAUSER	9 MDr CAUCHOIS
10 V Dr SELLAM	10 D Dr KILLIAN	10 MDr KILLIAN
11 S Dr SELLAM	11 L Dr ROUGE	11 J Dr SAUSER

12 D Dr SELLAM	12 M Dr CAUCHOIS	12 V Dr ROUGE
13 L Dr ROUGE	13 M Dr BURGHGRAEVE	13 S Dr ROUGE
14 M Dr CAUCHOIS	14 J Dr LEANDRI	14 D Dr ROUGE
15 M Dr MARQUET	15 V Dr ROUGE	15 L Dr SELLAM
16 J Dr SAUSER	16 S Dr ROUGE	16 M Dr CAUCHOIS
17 V Dr ROUGE	17 D Dr ROUGE	17 M Dr KILLIAN
18 S Dr ROUGE	18 L Dr SELLAM	18 J Dr SAUSER
19 D Dr ROUGE	19 M Dr CAUCHOIS	19 V Dr MARQUET
20 L Dr SELLAM	20 M Dr BURGHGRAEVE	20 S Dr MARQUET
21 M Dr CAUCHOIS	21 J Dr BURGHGRAEVE	21 D Dr MARQUET
22 M Dr MARQUET	22 V Dr BURGHGRAEVE	22 L Dr ROUGE
23 J Dr SAUSER	23 S Dr MARQUET	23 M Dr SELLAM
24 V Dr BURGHGRAEVE	24 D Dr MARQUET	24 M Dr BURGHGRAEVE
25 S Dr BURGHGRAEVE	25 L Dr MARQUET	25 J Dr SAUSER
26 D Dr BURGHGRAEVE	26 M Dr CAUCHOIS	26 V Dr MARQUET
27 L Dr ROUGE	27 M Dr BURGHGRAEVE	27 S Dr MARQUET
28 M Dr CAUCHOIS	28 J Dr ROUGE	28 D Dr MARQUET
29 M Dr SELLAM	29 V Dr SELLAM	29 L Dr ROUGE
30 J Dr ROUGE	30 S Dr SELLAM	30 M Dr BURGHGRAEVE
	31 D Dr SELLAM	

La semaine : de 20 heures à minuit.

Les week-ends : le samedi de 7 heures à minuit et le dimanche de 7 heures à minuit.

Les jours fériés : de 7 heures à minuit.

Tour de garde des pharmacies - 2^{ème} trimestre 2015.

27 mars - 3 avril	Pharmacie BUGHIN 26, boulevard Princesse Charlotte
3 avril - 10 avril	Pharmacie du ROCHER 15, rue Comte Félix Gastaldi
10 avril - 17 avril	Pharmacie SAN CARLO 22, boulevard des Moulins
17 avril - 24 avril	Pharmacie INTERNATIONALE 22, rue Grimaldi
24 avril - 1 ^{er} mai	Pharmacie de MONTE CARLO 4, boulevard des Moulins

1 ^{er} mai - 8 mai	Pharmacie MEDECIN 19, boulevard Albert 1 ^{er}
8 mai - 15 mai	Pharmacie de l'ANNONCIADE 24, boulevard d'Italie
15 mai - 22 mai	Pharmacie FERRY 1, rue Grimaldi
22 mai - 29 mai	Pharmacie FONTVIEILLE 25, avenue Albert II
29 mai - 5 juin	Pharmacie PLATI 5, rue Plati
5 juin - 12 juin	Pharmacie ASLANIAN 2, boulevard d'Italie
12 juin - 19 juin	Pharmacie CARNOT 37, boulevard du Jardin Exotique
19 juin - 26 juin	Pharmacie des MOULINS 27, boulevard des Moulins
26 juin - 3 juillet	Pharmacie CENTRALE 1, place d'Armes

N.B. : Durant les heures de garde nocturnes, il convient, en cas d'urgence, de se rendre préalablement au poste de police le plus proche.

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Consultation pour l'étude, la conception et l'accompagnement à la mise en œuvre d'un système signalétique pour le Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidats intéressés par l'attribution de la consultation précitée doivent retirer un dossier au Centre Hospitalier Princesse Grace (Direction des Ressources Matérielles) et le retourner dûment complété avant le vendredi 17 avril 2015 à 12 heures.

Ce dossier comprend les renseignements relatifs au marché proprement dit et aux conditions d'envoi du dossier de consultation :

- Les Prescriptions Administratives et Règlement de consultation ;
- Un Cahier Technique ;
- Le devis quantitatif estimatif type (D.Q.E) ;
- L'offre type.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète ne pourra être prise en considération.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier mi-temps dans le Service d'Echographie Abdominale et Digestive - Département d'Imagerie Médicale.

Il est donné avis qu'un poste de praticien hospitalier mi-temps dans le Service d'Echographie Abdominale et Digestive - Département d'Imagerie Médicale - est vacant au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront être docteur en médecine et titulaire d'un diplôme de spécialité en radiodiagnostic et imagerie médicale ou d'un diplôme de spécialité en chirurgie vasculaire ou justifier d'une compétence en angiologie.

Les intéressé(e)s devront adresser leur demande à M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance ;
- certificat de nationalité ;
- extrait du casier judiciaire ;
- copie des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être déposées dans un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à mi-temps, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

MAIRIE

Elections communales - Résultats du scrutin du dimanche 15 mars 2015 (Premier Tour).

Electeurs inscrits : 7 042

Votants : 4 268 soit 60,61%

Bulletins nuls : 119

Bulletins blancs : 58

Suffrages exprimés : 4 149

Majorité absolue : 2 075

Quart des électeurs inscrits : 1 761

	Candidats	Voix	Liste d'appartenance	
1	AMALBERTI-VERDINO Axelle	2 978	L'EVOLUTION COMMUNALE	Elu
2	ARDISSON-SALOPEK Karyn	2 913	L'EVOLUTION COMMUNALE	Elu
3	BOLLATI Claude	2 906	L'EVOLUTION COMMUNALE	Elu
4	BOSCAGLI-LECLERCQ Chloé	3 012	L'EVOLUTION COMMUNALE	Elu
5	CAMPANA André J.	2 937	L'EVOLUTION COMMUNALE	Elu
6	CROESI Nicolas	2 932	L'EVOLUTION COMMUNALE	Elu
7	CROVETTO-HARROCH Marjorie	3 008	L'EVOLUTION COMMUNALE	Elu
8	DEORITI-CASTELLINI Jean-Marc	2 865	L'EVOLUTION COMMUNALE	Elu
9	DORIA Henri	2 828	L'EVOLUTION COMMUNALE	Elu
10	GAMERDINGER Françoise	2 828	L'EVOLUTION COMMUNALE	Elu
11	LALLEMAND François	2 911	L'EVOLUTION COMMUNALE	Elu
12	MARICIC Charles	2 960	L'EVOLUTION COMMUNALE	Elu
13	MARSAN Georges	2 773	L'EVOLUTION COMMUNALE	Elu
14	PASTOR Jacques	3 010	L'EVOLUTION COMMUNALE	Elu
15	SVARA Camille	2 962	L'EVOLUTION COMMUNALE	Elu

	Candidats	Voix	Liste d'appartenance	
1	ANTOGNELLI Sandra	980	UN REGARD NEUF	
2	BERTANI Jean-José	1 005	UN REGARD NEUF	
3	BESSI Gilbert	1 009	UN REGARD NEUF	
4	CARLON Sylvie	986	UN REGARD NEUF	
5	FAIVRE Georges	1 131	UN REGARD NEUF	
6	GARELLI Philippe	963	UN REGARD NEUF	
7	GAZZA-CELLARIO Yvette	990	UN REGARD NEUF	
8	LE JOLIFF-BOVINI Audrey	969	UN REGARD NEUF	
9	LETTIERI Raymond	1 016	UN REGARD NEUF	
10	MOUFLARD Roland	1 035	UN REGARD NEUF	
11	NICOLAS Franck	1 191	UN REGARD NEUF	
12	RAPAIRE Jean-Michel	1 032	UN REGARD NEUF	
13	ROUX Criss	1 111	UN REGARD NEUF	
14	WOOLLEY Patrice	1 070	UN REGARD NEUF	
15	de ZEEUW-WILLARD Pauline	951	UN REGARD NEUF	

Convocation du Conseil Communal - Session ordinaire - Séance publique du 26 mars 2015.

Conformément aux dispositions des articles 10 et 25 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée, le Conseil Communal, convoqué en session ordinaire à compter du 16 mars 2015, se réunira en séance publique, à la Mairie, le jeudi 26 mars 2015 à 18 heures.

L'ordre du jour de cette session comprendra l'examen des affaires suivantes :

- Commission de Contrôle des Informations nominatives - mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité :

- Recensement général de la population de Monaco pour l'année 2008

- Système de vidéosurveillance de l'Espace Léo Ferré

- Gestion des réservations de la Maison des Associations « A Casa d'i Soci »

- Premier Budget modificatif 2015 de la Commune

- Examen des subventions à allouer aux Associations artistiques, culturelles, récréatives, de tradition et diverses

- Proposition de dénomination des abords du Yacht Club de Monaco

- Questions diverses

Arrêté affiché à la porte de la Mairie le 13 mars 2015.

Avis de vacance d'emploi n° 2015-018 de postes au Stade Nautique Rainier III dépendant du Service Municipal des Sports et des Associations.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que les emplois suivants seront vacants au Stade Nautique Rainier III dépendant du Service Municipal des Sports et des Associations, pour la période du vendredi 1^{er} mai 2015 jusqu'au vendredi 30 octobre 2015 inclus :

- 2 Caissiers(es) ;

- 6 Surveillants(es) de cabines ;

- 2 Plagistes ;

- 9 Maîtres-Nageurs-Sauveteurs.

Les candidat(e)s intéressé(e)s par ces emplois devront être aptes à assurer un service les samedis, dimanches et jours fériés compris.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne l'avis de vacance visé ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;

- un curriculum-vitae ;

- deux extraits de l'acte de naissance ;

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**COMMISSION DE CONTRÔLE
DES INFORMATIONS NOMINATIVES**

Décision du 25 février 2015 du Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace concernant le traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité Etude RELAX - CRLX030A3301 - n° EudraCT 2013-002513-35 - Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale RELAX : Etude en ouvert, multicentrique, prospective, randomisée pour évaluer l'efficacité de Sérélaixine comparée au traitement standard de référence chez des patients atteints d'insuffisance cardiaque aigüe.

Le Centre Hospitalier Princesse Grace,

Vu :

- la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

- la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, relative à la protection des informations nominatives, notamment son article 7 ;

- la loi n° 1.265 du 23 décembre 2002 relative à la protection des personnes dans la recherche biomédicale ;

- l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973, modifiée, sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

- l'ordonnance souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée par la loi n° 1.353 du 4 décembre 2008 ;

- l'avis favorable émis par le Comité Consultatif d'Éthique en Matière de Recherche Biomédicale pour la recherche biomédicale avec bénéfice individuel direct intitulée « Etude RELAX - CRLX030A3301 - n° EudraCT 2013-002513-35 - Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale RELAX : Étude en ouvert, multicentrique, prospective, randomisée pour évaluer l'efficacité de Sérélinaxine comparée au traitement standard de référence chez des patients atteints d'insuffisance cardiaque aigüe » ;

- l'avis favorable de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives émis par délibération n° 2014-165 le 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité de « Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale RELAX : Étude en ouvert, multicentrique, prospective, randomisée pour évaluer l'efficacité de Sérélinaxine comparée au traitement standard de référence chez des patients atteints d'insuffisance cardiaque aigüe » ;

Décide :

de mettre en œuvre le traitement automatisé d'informations indirectement nominatives ayant pour finalité de « Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale RELAX : Etude en ouvert, multicentrique, prospective, randomisée pour évaluer l'efficacité de Sérélinaxine comparée au traitement standard de référence chez des patients atteints d'insuffisance cardiaque aigüe ».

- Le responsable du traitement est Novartis Pharma A.G. Le Centre Hospitalier Princesse Grace est son représentant en Principauté de Monaco pour l'étude « RELAX - CRLX030A3301 - n° EudraCT 2013-002513-35 - Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale RELAX : Étude en ouvert, multicentrique, prospective, randomisée pour évaluer l'efficacité de Sérélinaxine comparée au traitement standard de référence chez des patients atteints d'insuffisance cardiaque aigüe ».

- Le traitement automatisé a pour seules fonctionnalités :

- Evaluer l'efficacité de sérélinaxine administrée comme traitement complémentaire au traitement standard de référence, versus traitement standard de référence seul, pour réduire le nombre d'aggravations de l'insuffisance cardiaque nécessitant un traitement de secours ou la réduction des décès de toutes causes durant l'hospitalisation, de la randomisation jusqu'au Jour 5.
- Evaluer l'efficacité de sérélinaxine comme traitement complémentaire au traitement standard de référence, versus traitement standard de référence seul, pour réduire durant l'hospitalisation l'aggravation de l'insuffisance cardiaque nécessitant un traitement de secours ou la réduction des décès de toutes causes ou ré-hospitalisation pour insuffisance cardiaque, de la randomisation jusqu'au Jour 14.
- Evaluer l'efficacité de sérélinaxine comme traitement complémentaire au traitement standard de référence, versus traitement standard de référence seul, pour réduire le nombre de patients ayant des symptômes ou signes persistants d'insuffisance cardiaque ou ne montrant pas d'amélioration jusqu'au Jour 5 par rapport aux conditions observées à la visite de base (nécessitant une thérapie i.v.).

- Evaluer l'efficacité de sérélinaxine comme traitement complémentaire au traitement standard de référence, versus traitement standard de référence seul, pour réduire le taux d'aggravation de la fonction rénale (défini comme une augmentation ≥ 0.3 mg/dL de la créatinine sérique), de la randomisation jusqu'au Jour 5.
- Evaluer l'efficacité de sérélinaxine comme traitement complémentaire au traitement standard de référence, versus traitement standard de référence seul, pour modifier la durée de l'index d'hospitalisation par unité de soins (aux soins intensifs, et / ou aux soins continus, service de cardiologie), en jours et heures.
- Evaluer la sécurité d'emploi et la tolérance d'une perfusion intraveineuse de sérélinaxine chez des patients atteints d'insuffisance cardiaque pendant une période de suivi de 30 jours.
- Collecter des données de qualité de vie et économiques pour fournir au-delà des résultats cliniques, une analyse plus complète du fardeau de l'insuffisance cardiaque sur la santé publique.

- Le traitement est justifié par :

- Le consentement des patients et par la réalisation d'un intérêt légitime poursuivi par le responsable de traitement.
- Le traitement des données des patients est nécessaire pour répondre aux objectifs de la recherche. Les droits des personnes relatifs à leurs informations nominatives sont précisés dans le formulaire d'information et dans le formulaire de consentement de la recherche.
- Le traitement des données des autres personnes a pour objet de veiller au respect du protocole, à la qualité des données et à leur traçabilité.

- Les personnes concernées par le présent traitement sont les patients inclus dans le protocole de recherche susvisé.

- La date de décision de mise en œuvre est le : 25 février 2015

- Les catégories d'informations indirectement nominatives sont :

- L'identité
- Les formations - Diplômes - La vie professionnelle
- La consommation de biens et services
- Les loisirs, habitudes de vie et comportement
- Les données de santé, y compris les données génétiques
- Les informations faisant apparaître des opinions ou des appartenances politiques, raciales, ethniques, religieuses, philosophiques ou syndicales

Les données ci-dessus feront l'objet d'un traitement automatisé afin de répondre à l'objectif de cette recherche biomédicale. La personne concernée a librement donné son consentement écrit et exprès, et, elle peut, à tout moment, revenir sur son consentement et solliciter du responsable ou de l'utilisateur du traitement la destruction ou l'effacement des informations la concernant.

- Les données indirectement nominatives seront conservées pendant une durée de 15 ans à compter de la fin de la recherche.

- Conformément aux articles 15 et suivants de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, susvisée, les personnes figurant dans le traitement peuvent exercer leur droit d'accès et de rectification auprès de l'investigateur signataire du consentement éclairé. La communication des informations qui la concernent lui sera délivrée sous une forme écrite, non codée et conforme aux enregistrements dans un délai d'un mois, exception faite pour les données mettant en jeu les conclusions scientifiques de l'étude. Ces données seront rendues aux sujets participants à la recherche dès que l'investigateur en aura connaissance.

Monaco, le 25 février 2015.

*Le Directeur Général
du Centre Hospitalier Princesse Grace.*

Délibération n° 2014-165 du 11 décembre 2014 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale RELAX : Etude en ouvert, multicentrique, prospective, randomisée pour évaluer l'efficacité de Sérélaixine comparée au traitement standard de référence chez des patients atteints d'insuffisance cardiaque aigüe », dénommé « Etude RELAX - CRLX030A3301 - n° EudraCT 2013-002513-35 » présenté par Novartis Pharma A.G., représenté en Principauté de Monaco par le Centre Hospitalier Princesse Grace.

Vu la Constitution ;

Vu la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du Conseil de l'Europe ;

Vu la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel et son protocole additionnel ;

Vu la Recommandation n° R(97) 5 du 13 février 1997 relative à la protection des données médicales ;

Vu la Déclaration d'Helsinki de l'association médicale mondiale sur les principes éthiques applicables à la recherche médicale impliquant des êtres humains, amendée ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée ;

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain ;

Vu la loi n° 1.265 du 23 décembre 2002 relative à la protection des personnes dans la recherche biomédicale ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.312 du 6 mai 2004 rendant exécutoire l'Accord entre la Communauté Européenne et la Principauté de Monaco sur l'application de certains actes communautaires au territoire de la Principauté de Monaco, fait à Bruxelles le 4 décembre 2003 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.518 du 22 octobre 2013 rendant exécutoire l'annexe à l'Accord entre la Communauté Européenne et la Principauté de Monaco sur l'application de certains actes communautaires au territoire de la Principauté de Monaco, fait à Bruxelles le 4 décembre 2003, telle que modifiée par la décision n° 1/2013 du Comité mixte institué par ledit Accord adopté le 12 juillet 2013 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-265 du 3 mars 2003, modifié, fixant les conditions de mise sur le marché des médicaments à usages humains, et son annexe relative aux bonnes pratiques cliniques ;

Vu le Code de déontologie médicale ;

Vu la demande d'avis, reçue le 11 septembre 2014, concernant la mise en œuvre par Novartis Pharma A.G., localisé en Suisse et représenté en Principauté de Monaco par le Centre Hospitalier Princesse Grace, d'un traitement automatisé ayant pour finalité « Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale RELAX : Etude en ouvert, multicentrique, prospective, randomisée pour évaluer l'efficacité de Sérélaixine comparée au traitement standard de référence chez des patients atteints d'insuffisance cardiaque aigüe », dénommé « Etude RELAX - CRLX030A3301 - n° EudraCT 2013-002513-35 » ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité consultatif d'éthique en matière de recherche biomédicale le 22 juillet 2014 portant sur une recherche biomédicale avec bénéfice individuel direct intitulée « Etude RELAX : Etude en ouvert, multicentrique, prospective, randomisée pour évaluer l'efficacité de Sérélaixine comparée au traitement standard de référence chez des patients atteints d'insuffisance cardiaque aigüe » ;

Vu la prorogation du délai d'examen de la présente demande d'avis notifiée au responsable de traitement le 6 novembre 2014 conformément à l'article 19 de l'ordonnance souveraine n° 2.230 susmentionnée ;

Vu le rapport de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives en date du 11 décembre 2014 portant examen du traitement automatisé susvisé ;

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives,

Préambule

Le traitement automatisé d'informations nominatives soumis à l'avis de la Commission a pour fin une recherche biomédicale avec bénéfice individuel direct qui a reçu un avis favorable du Comité d'éthique en matière de recherche biomédicale, tel que prévu par la loi n° 1.265 du 23 décembre 2002, susvisée.

Le Centre Hospitalier Princesse Grace (CHPG), établissement public, s'est constitué représentant sur le territoire monégasque de Novartis Pharma A.G., responsable de traitement localisé en Suisse.

Conformément à l'article 7-1 alinéa 3 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée, la mise en œuvre de ce traitement est soumise à l'avis préalable de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives.

I. Sur la finalité et les fonctionnalités du traitement

La finalité du traitement est « Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale RELAX : Etude en ouvert, multicentrique, prospective, randomisée pour évaluer l'efficacité de Sérélaxine comparée au traitement standard de référence chez des patients atteints d'insuffisance cardiaque aigüe ». Il est dénommé « Etude RELAX - CRLX030A3301 - n° EudraCT 2013-002513-35 ».

Ce traitement automatisé pour la Principauté de Monaco intégrera 20 patients.

Les personnes concernées sont :

- les patients hospitalisés au sein du CHPG pour insuffisance cardiaque aigüe (ICA), répondant aux critères d'inclusion et de non inclusion du protocole de recherche et ayant consenti à participer à la recherche ;

- les médecins investigateurs du CHPG, les attachés de recherche clinique associés au projet, ainsi que les personnels intervenant, sous la responsabilité du médecin, au cours de l'étude.

Ses fonctionnalités sont les suivantes :

- organiser l'inclusion des patients ;
- collecter et analyser les données des sujets conformément aux objectifs et au protocole de l'étude ;
- conserver les données, analyses et résultats dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- permettre d'assurer la sécurité et la traçabilité des accès et du système d'information utilisé pour la réalisation de l'étude.

La Commission constate que la finalité du traitement est déterminée et explicite, conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 1.165, modifiée.

II. Sur la licéité et la justification du traitement

• Sur la licéité du traitement

La recherche intitulée « Etude RELAX » a fait l'objet d'un avis favorable du Comité consultatif d'éthique en matière de recherche biomédicale le 22 juillet 2014.

Elle sera menée, notamment, conformément à la Déclaration d'Helsinki et aux bonnes pratiques cliniques telles qu'encadrées en Principauté de Monaco. Par ailleurs, comme décrit dans le chapitre du protocole, intitulé « Considérations éthiques », elle sera également mise en œuvre conformément « aux réglementations locales en vigueur (y compris la Directive européenne 2001/20/CE, le titre 21 du Code américain des réglementations fédérales et le Ministère japonais de la santé, du travail et du bien-être) ».

Ce traitement comporte des données relevant de l'article 12 de la loi n° 1.165, susvisée. Le responsable de traitement précise à ce titre que les personnes concernées donneront un consentement

écrit et exprès au traitement de leurs données et pourront à tout moment revenir sur leur consentement. Il indique en outre que le traitement est nécessaire dans l'intérêt de la recherche soumise au Comité d'éthique.

La Commission constate que le traitement présenté est licite, conformément aux dispositions des articles 10-1 et 12 de la loi n° 1.165, modifiée.

• Sur la justification du traitement

Le traitement est justifié par le consentement des patients et par la réalisation d'un intérêt légitime poursuivi par le responsable de traitement qui ne méconnaît ni l'intérêt, ni les droits et libertés fondamentaux des personnes concernées.

L'intérêt légitime mis en avant pour le traitement des données des patients est l'intérêt de la recherche. Dans ce sens, il respecte, sous la responsabilité des médecins, les règles et garanties élaborées par le législateur afin de protéger les patients qui acceptent de participer à ce type de recherche. Les droits des patients sont précisés dans un document d'information qui leur est destiné et dans une clause insérée dans le formulaire de consentement de participation signé par chaque patient.

En outre, toute personne intervenant dans le processus du traitement des informations est soumise à une obligation de secret.

La Commission relève que le traitement est justifié conformément à l'article 10-2 de la loi n° 1.165.

III. Sur les informations traitées

• L'identité du patient pseudo-anonymisée

Les informations traitées sur le patient sont pseudo-anonymisées. Seul le médecin du CHPG, à savoir le médecin investigateur, connaît le patient et peut l'identifier. Hors de l'établissement, le patient est identifié par un code à 7 chiffres appelé « numéro de patient » (4 chiffres correspondant au CHPG en tant que centre d'étude et 3 autres attribués aux patients de manière chronologique). Toutes les informations et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette étude seront identifiés par cet identifiant.

Les informations traitées de manière non automatisée permettant l'identification des patients à l'usage exclusif du médecin investigateur du CHPG sont :

- identité du patient : nom, prénom, sexe, date de naissance ;
- informations sur le suivi de l'étude : nom de l'investigateur principal, numéro de centre, numéro de patient, localisation et numéro du dossier médical.

• Les informations traitées sur le patient

Les informations traitées de manière automatisée et destinées au promoteur de l'étude, responsable du traitement, sont :

- ◆ Lors de l'étape de randomisation
 - identité du médecin investigateur : nom ;
 - identification du patient : numéro d'enregistrement, numéro du dossier médical du CHPG ;
 - identification du Centre : numéro attribué au CHPG ;

- identité du patient pour l'étude : résultat de la randomisation = numéro de patient.

◆ Lors du suivi du patient

- identité : numéro de patient, année de naissance, âge, sexe ;

- formation : niveau d'étude ;

- habitudes de vie et comportement : lieu de vie, consommation d'alcool, de drogues, de tabac, qualité de vie ;

- données de santé :

◦ date et heure des visites, date de signature du consentement éclairé ;

◦ critères d'inclusion et de non inclusion, statut reproductif, signes vitaux, historique d'insuffisance cardiaque et de diabète, antécédents médicaux, traitements concomitants ; imagerie (radiographie des poumons, échographie cardiaque); électrocardiogramme (ECG), résultats des tests de grossesse, résultats des analyses biologiques, analyse d'urine, suivi de l'hospitalisation pour insuffisance cardiaque, signes et symptômes de l'insuffisance cardiaque, exacerbation de l'insuffisance cardiaque, événements hépatiques, évaluation des critères de jugement, événements indésirables, hypotensions ;

- informations faisant apparaître des appartenances raciales et ethniques : race et ethnique.

Concernant les données faisant apparaître des appartenances raciales et ethniques, en l'absence d'informations de la part du responsable de traitement justifiant cette collecte, la Commission demande que soit explicité le traitement desdites données.

• Les données traitées sur les personnels du CHPG

Les informations sur les personnels du CHPG participant à l'étude sont les suivantes :

- Identité des intervenants : nom de l'investigateur principal ;

- données d'identification électronique : codes identifiant et mot de passe au CRF ;

- données de connexions : données d'horodatage et opérations effectuées en ajout, modification et suppression des données de l'étude.

• Sur l'origine des informations

Les informations relatives aux patients ont pour origine le patient, la liste de correspondance, l'incrémentation et le dossier médical.

Les informations relatives aux personnels du CHPG ont pour origine le système de traçabilité du système d'information.

La Commission considère que les informations collectées sont « adéquates, pertinentes et non excessives » au regard de la finalité du traitement, conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 1.165, modifiée.

IV. Sur les droits des personnes concernées

• Sur l'information préalable

L'information préalable du patient est réalisée par le biais d'un document spécifique intitulé « Document d'information Patient » et d'une clause particulière insérée dans le formulaire de consentement qu'il signe.

Par ailleurs, lorsque le patient est dans l'incapacité de consentir lui-même à participer à l'étude, cette information se fait par le biais d'un document intitulé « Document d'information destiné à la personne de confiance ou membre de la famille » et d'une clause insérée dans le formulaire de consentement signé par ladite personne de confiance ou ledit membre de famille.

Enfin, lorsque le patient a retrouvé sa capacité à exprimer son consentement, son information se fait alors par le biais d'un document intitulé « Document d'information patient de poursuite de participation à une étude » et par une clause insérée dans le formulaire de consentement qu'il doit signer. Ces deux documents sont similaires aux documents pré-mentionnés.

Ces documents précisent que les données du patient sont pseudo-anonymisées et que le patient n'est identifié que par un « numéro de patient ».

La Commission relève par ailleurs que ces documents envisagent de possibles consultations des données, après accord du patient et du médecin-investigateur, « par les Autorités de Santé nationales et internationales à des fins de contrôle, d'audit ou d'inspection ». Elle observe que ces opérations s'inscrivent dans le cadre des obligations légales du promoteur.

A cet égard, la Commission précise que le dossier médical du patient et les informations directement nominatives le concernant ne pourront être consultables, si nécessaire, qu'au CHPG.

Elle observe en outre que lesdits documents font référence à de possibles transmissions des données pseudo-anonymisées, d'une part à « Novartis Pharma ou aux personnes agissant pour son compte, à Monaco ou à l'étranger » et, d'autre part, à des « autorités de santé monégasques ou étrangères ». Tenant compte des éléments de la demande d'avis, les données des patients ne pourront être transférées que vers la Suisse, l'Italie, la France et les Etats-Unis.

La Commission constate également que les documents d'information mentionnent la possibilité pour le patient d'arrêter à tout moment sa participation à l'étude, mais que les données qui auront été collectées jusqu'à sa sortie de l'étude pourront être conservées par le promoteur.

• Sur l'exercice du droit d'accès, de modification et de mise à jour

Le droit d'accès s'exerce auprès du médecin signataire du consentement du patient au sein du CHPG.

Le patient peut exercer ses droits par voie postale ou sur place. Une réponse lui sera adressée dans les 30 jours suivant sa demande.

En cas de demande de modification ou de mise à jour de ses informations, la réponse à sa demande lui sera adressée par voie postale ou sur place.

La Commission constate que les modalités d'exercice des droits des personnes concernées sont conformes aux dispositions des articles 12, 13, 15 et 16 de la loi n° 1.165, susvisée.

V. Sur les destinataires et les personnes ayant accès au traitement

• Sur les personnes ayant accès au traitement

Les habilitations permettant l'accès au traitement et aux informations relèvent de l'autorité du responsable de traitement qui assure la pleine et entière responsabilité de la conduite du projet suisse et monégasque.

Les personnes ayant accès aux informations sont :

- le médecin investigateur du CHPG : inscription, modification, mise à jour et consultation ;

- l'attaché de recherche clinique (ARC) du CHPG : inscription, modification, mise à jour et consultation ;

- le personnel de Novartis autorisé : consultation pour le suivi et le contrôle des données ;

- le personnel du prestataire chargé du data management et de l'analyse statistique des données : modification et consultation des données (data manager), consultation (statisticien) ;

- le personnel du prestataire en charge de la randomisation : consultation des données ;

- le personnel du prestataire en charge de l'analyse des critères de jugement : consultation des données ;

- le personnel des autorités réglementaires monégasques et étrangères : consultation des données.

Les accès au présent traitement sont dévolus en considération des missions et des fonctions des personnes auxquelles ils sont attribués, conformément aux articles 8 et 17 de la loi n° 1.165, modifiée.

• Sur les destinataires des informations

Les destinataires des informations sont :

- le promoteur de la recherche, responsable de traitement, localisé en Suisse ;

- le prestataire e-CRF, data management et analyses statistiques, localisé en Italie ;

- le prestataire archivage du CHPG, localisé en France ;

- le prestataire en charge de la randomisation, localisé aux Etats-Unis ;

- le prestataire analyse critère de jugement principal, localisé aux Etats-Unis.

Ces destinataires sont soumis au secret médical et au secret professionnel. A cet effet, la Commission relève que les informations transmises « resteront strictement confidentielles et ne seront pas rendues publiques ».

VI. Sur le transfert d'informations relatives aux patients vers les Etats-Unis : pays hors protection adéquate

Dans le cadre de l'étude et de l'analyse des données, les informations des sujets sont appelées à être transférées aux Etats-Unis d'Amérique, pays ne disposant pas d'un niveau de protection adéquat au sens de la loi n° 1.165, modifiée.

La Commission rappelle donc que, conformément à l'article 20-1 de la loi n° 1.165, « La commission de contrôle peut autoriser, sur la base d'une demande dûment motivée, un transfert d'informations nominatives vers un pays ou un organisme n'assurant pas un niveau de protection adéquat au sens du deuxième alinéa de l'article 20, lorsque le responsable du traitement, ou son représentant, ainsi que le destinataire des informations offrent des garanties suffisantes permettant d'assurer le respect de la protection des libertés et droits mentionnés à l'article premier. Ces garanties peuvent notamment résulter de clauses contractuelles appropriées ».

En l'espèce, le responsable de traitement a soumis à l'autorisation préalable de la Commission deux demandes de transfert de données, une pour chacun de ces prestataires situés aux Etats-Unis d'Amérique. Ces demandes d'autorisation sont indissociables de la demande d'avis.

En l'espèce, les documents d'information à l'intention des patients se contentent uniquement d'indiquer que Novartis transmettra les données aux personnes agissant pour son compte, à Monaco ou à l'étranger, et « prendra toutes les mesures nécessaires pour en assurer la protection ».

La Commission prend toutefois acte des mesures techniques et organisationnelles qui ont été mises en place afin d'une part de protéger l'anonymat des patients tout au long de l'étude, et d'autre part de respecter les exigences en matière de protection des données, notamment lors de la saisie, de l'accès, de l'exploitation et de la conservation des données.

Elle constate notamment que Novartis participe au programme international de règles refuges (International Safe Harbor Program) établi par les Etats-Unis. Celui-ci prévoit le respect par ses unités opérationnelles américaines des règles refuges sur la protection des renseignements personnels lors du traitement des renseignements personnels transférés vers les Etats-Unis en provenance de l'Union européenne ou de la Suisse. La Principauté n'est toutefois pas intégrée dans le processus du Safe Harbor.

La Commission observe par ailleurs que Novartis a adopté des Binding Corporate Rules (BCR) pour encadrer les flux internationaux de données internes à son groupe. Elle constate que ces règles constituent un véritable code de conduite en matière de transferts de données, prévoyant notamment que les données ne seront conservées que le temps nécessaire et seront protégées contre tout accès non autorisé, perte ou dommage accidentel, usage abusif, modification non autorisée et suppression.

A cet égard, elle relève que les BCRs, dont la copie a été jointe à la demande, prévoient notamment des instructions spécifiques sur les modalités de traitement des données personnelles, préalablement à tout transfert vers l'étranger, et que le responsable de traitement lui a confirmé par écrit que le traitement des données provenant dudit traitement bénéficiera bien des garanties posées par ces BCRs.

La Commission constate donc que les BCRs adoptés par Novartis apportent un niveau de protection suffisant à un transfert des données traitées vers les Etats-Unis. Elle demande en conséquence que le périmètre des BCRs soit étendu à la Principauté de Monaco.

Sous cette condition, elle autorise les transferts d'informations vers les Etats-Unis.

VII. Sur la sécurité du traitement et des informations

Les mesures prises pour assurer la sécurité et la confidentialité du traitement et des informations qu'il contient n'appellent pas d'observation de la part de la Commission.

Elle rappelle néanmoins que, conformément à l'article 17 de la loi n° 1.165, modifiée, les mesures techniques et organisationnelles mises en place afin d'assurer la sécurité et la confidentialité du traitement au regard des risques présentés par ce traitement et de la nature des données à protéger devront être maintenues et mises à jour en tenant compte de l'état de l'art, afin de permettre de conserver le haut niveau de fiabilité attendu tout au long de la période d'exploitation du présent traitement.

VIII. Sur la durée de conservation

Les informations nominatives collectées seront conservées 15 ans à compter de la fin de la recherche.

La Commission constate qu'une telle durée de conservation est conforme aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 1.165, modifiée.

Après en avoir délibéré, la Commission :

Prend acte de l'avis favorable émis par le Comité consultatif d'éthique en matière de recherche biomédicale le 22 juillet 2014 concernant l'étude RELAX ;

Rappelle qu'en aucun cas le patient ne devra être identifiable, particulièrement lors de la publication ou la diffusion des analyses et résultats de la présente étude ;

Demande que :

- soit justifié le traitement des données faisant apparaître la race et l'éthnie des patients ;

- l'information des patients soit modifiée afin de préciser que l'accès aux informations, et plus particulièrement au dossier médical du patient tenu au CHPG, se fera uniquement sur site ;

- la protection offerte par Novartis pour tout transfert de données personnelles vers l'étranger, par le biais des BCRs, soit effectivement étendue au traitement standard de référence chez des patients atteints d'insuffisance cardiaque aigüe », dénommé « Etude RELAX - CRLX030A3301 - n° EudraCT 2013-002513-35 ».

Sous réserve de la prise en compte de ce qui précède,

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives émet un avis favorable à la mise en œuvre par Novartis Pharma A.G., représenté en Principauté de Monaco par le Centre Hospitalier Princesse Grace, du traitement automatisé ayant pour finalité « Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à l'étude RELAX : Etude en ouvert, multicentrique, prospective, randomisée pour évaluer l'efficacité de Sérélinaxine comparée au traitement standard de référence chez des patients atteints d'insuffisance cardiaque aigüe », dénommé « Etude RELAX - CRLX030A3301 - n° EudraCT 2013-002513-35 ».

Autorise les transferts des informations nominatives aux Etats-Unis d'Amérique sur le fondement de l'article 20-1 de la loi n° 1.165 vers Aptiv Solutions et Cenduit RTP.

*Le Président de la Commission
de Contrôle des Informations Nominatives.*

INFORMATIONS

*La Semaine en Principauté***Manifestations et spectacles divers***Cathédrale de Monaco*

Le 10 avril, à 20 h 30,

Printemps des Arts de Monte-Carlo : récital d'orgue par Bernard Focroulle. Au programme : Bach.

Le 11 avril, à 20 h 30,

Printemps des Arts de Monte-Carlo : En 1^{ère} partie : récital d'orgue par Francesco Filidei. Au programme : Bach, Baba et Xenakis. En 2^{ème} partie : concert par Le Banquet Céleste sous la direction de et avec le contre-ténor Damien Guillon. Au programme : Bach.

Eglise Sainte-Dévote

Le 21 mars, à 16 h,

Concert avec Beppino Delle Vedove, orgue, organisé par l'Association In Tempore Organi.

Eglise Saint-Charles

Le 12 avril, à 16 h,

Concert spirituel par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo et l'Ensemble Baroc'co. Au programme : Bach.

Chapelle des Carmes

Le 21 mars, à 18 h 30,

Concert avec Marc Giaccone, orgue, organisé par l'Association In Tempore Organi.

Auditorium Rainier III

Le 21 mars, à 20 h 30,

Printemps des Arts de Monte-Carlo : concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Jean Deroyer. Au programme : Sibelius et Donatoni. En prélude, à 19 h : rencontre avec les œuvres « Sibelius : un génie venu du nord » avec Lucie Kayas, musicologue.

Le 26 mars, à 20 h 30,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Kazuki Yamada. Au programme : Stravinsky, Strauss et Schumann. A 19 h 30, en prélude au concert, présentation des oeuvres par André Peyrègne, Directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional de Nice.

Le 27 mars, à 20 h 30,

Printemps des Arts de Monte-Carlo : concert par l'Ensemble Jacques Moderne et l'Ensemble instrumental Gli incogniti sous la direction de Joël Suhubiette avec Tristan Manoukian, guitare, Amandine Beyer, violon, Jan Kobow, ténor et Thomas Bauer, basse.

Au programme : Bach, Keiser et Donatoni. En prélude, à 19 h : rencontre avec les oeuvres « Bach mélomane » avec Joël Suhubiette, chef, Amandine Beyer, violoniste et David Christoffel, musicologue.

Le 28 mars, à 20 h 30,

Printemps des Arts de Monte-Carlo : concert symphonique par le BBC Symphony Orchestra avec Soile Isokoski, soprano sous la direction de Sakari Oramo. Au programme : Sibelius. En prélude, à 19 h : rencontre avec les oeuvres « 7 preuves de la vie et la mort de Sibelius » avec David Christoffel, musicologue et Simon Hatab, dramaturge.

Le 1^{er} avril, à 18 h 30,

Année de la Russie à Monaco : concert de musique de chambre par une sélection de musiciens de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo composée de Alexandre Guerchovitch, Milena Legourska, violons, Sofia Sperry, alto, Thomas Ducloy, violoncelle, Véronique Audard, clarinette, Slava Guerchovitch, piano. Au programme : Prokofiev.

Le 3 avril, à 20 h 30,

Printemps des Arts de Monte-Carlo : concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous les directions de Gianluigi Gelmetti et Kazuki Yamada. Au programme : Donatoni et Sibelius. En prélude, à 19 h : rencontre avec les oeuvres « Franco Donatoni : la modernité à l'italienne » avec Lucie Kayas, musicologue.

Le 4 avril, à 15 h,

Printemps des Arts de Monte-Carlo : « Journée des Conservatoires » avec l'Académie de Monaco et des conservatoires régionaux.

Le 10 avril, à 20 h,

Concert Lyrique par Diana Damrau avec Nicolas Testé, basse et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Jacques Lacombe, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo. Au programme : Airs d'opéras...

Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier

Les 20 (gala), 25 et 27 mars (jeune public), à 20 h,

Les 22 et 29 mars, à 15 h,

Opéra « Don Giovanni » de Wolfgang Amadeus Mozart avec Erwin Schrott, Giacomo Prestia, Patrizia Ciofi, Maxim Mironov, Sonya Yoncheva, Adrian Sampetean, Fernando Javier Radó, Lorian Castellano, le Chœur de l'Opéra de Monte-Carlo et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Paolo Arrivabeni, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo.

Le 28 mars, à 20 h,

Voyage d'hiver - Récital par Kwangchul Youn, basse et Burkhard Kehring, piano, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo. Au programme : Schubert.

Le 5 avril, à 18 h,

Printemps des Arts de Monte-Carlo : concert par l'Ensemble La Belle Aventure sous la direction et au clavecin de Blandine Rannou ; Nicolas Crosse, contrebasse. Au programme : Bach et Donatoni. En prélude, à 16 h 30 : rencontre avec les oeuvres « Bach en style concertant » avec Emmanuel Reibel, musicologue.

Théâtre Princesse Grace

Le 27 mars, à 21 h,

Présentation de spectacles par des compagnies monégasques, dans le cadre de la Journée mondiale du théâtre, organisée par la Commission Nationale de l'UNESCO.

Le 2 avril, à 21 h,

Représentation théâtrale : « Les Palmes de Monsieur Schutz » de Jean-Noël Fenwick avec Constance Carrelet, Michel Crémadès, Benjamin Egner, Jean-Marie Lecq, Benoît Tachaires et Séverine Vincent.

Le 9 avril, à 21 h,

Représentation théâtrale : « Le Cercle des Illusionnistes » de Alexis Michalik avec Jeanne Arénes, Maud Baecker, Michel Derville, Arnaud Dupont, Vincent Joncquez et Mathieu Métal.

Théâtre des Variétés

Le 24 mars, à 20 h 30,

Projection du film « Riz amer » de Giuseppe de Santis, organisée par les Archives Audiovisuelles de Monaco.

Le 30 mars, à 18 h 30,

Conférence sur le thème « De la fête à la tablette » par Pierre Marcolini organisée par la Fondation Prince Pierre de Monaco.

Les 3 et 4 avril, à 20 h 30,

Représentation théâtrale : « Le Prénom » d'Alexandre de la Patellière et Matthieu Delaporte par le Studio de Monaco.

Le 7 avril, à 20 h 30,

Projection du film « De l'influence des rayons gamma sur le comportement des marguerites » de Paul Newman, organisée par les Archives Audiovisuelles de Monaco.

Le 10 avril, à 20 h,

Ballet : Révolution Agraire (installation performance) avec MIMOZA Koïke (danseuse aux Ballets de Monte-Carlo), organisé par l'Association Le Logoscope.

Théâtre des Muses

Les 20 et 21 mars, à 21 h,

Le 22 mars, à 16 h 30,

Représentation théâtrale : « Une Nuit avec Sacha Guitry », comédie d'Anthéa Sogno.

Les 27 et 28 mars, à 20 h 30,

Le 29 mars, à 16 h 30,

« Ce soir, j'attends Madeleine », spectacle musical d'après les chansons de Jacques Brel avec Jimmy Tillier, piano et Ophélie Collin, accordéon.

Le 8 avril, à 14 h 30 et 17 h 30,

Le 10 avril, à 20 h 30,

Le 11 avril, à 16 h 30 et 20 h 30,

Le 12 avril, à 16 h 30,

Représentation théâtrale « Les Aventuriers de la Cité Z », comédie de Frédéric Bui Duy Minh, Cyril Gourbet et Aymeric de Nadaillac avec Cyril Gourbet, Sara Lepage, Aymeric de Nadaillac et Loïc Tréhin.

Bibliothèque Louis Notari

Le 27 mars, à 19 h,

Concert par CLEO T. (Dolce Pop).

Médiathèque de Monaco

Le 24 mars, à 12 h 15,

Picnic Music : Franz Ferdinand, Live at Brixton.

Grimaldi Forum

Le 21 mars, de 9 h à 19 h,

Monaco Anime Game International Conferences « MAGIC » (dédicaces, tables rondes, conférences, games contest, cosplay contest).

Le 22 mars, à 18 h,

Printemps des Arts de Monte-Carlo : concert par l'Ensemble Cairn sous la direction de Guillaume Bourgogne et l'Ensemble Stravaganza. Au programme : Nouno, Reinken, Buxtehude, Pesson et Bach. En prélude, à 16 h 30 : rencontre avec les œuvres « Jusqu'ou ira la fantaisie ? » avec David Christoffel, musicologue.

Du 31 mars au 2 avril,

« Ever Monaco 2015 » : Forum et conférence sur les Energies Renouvelables et les Véhicules Ecologiques.

Le 1^{er} avril, à 20 h 30,

Les Sérénissimes de l'Humour 2015 avec Patrick Timsit.

Le 2 avril, à 20 h 30,

Les Sérénissimes de l'Humour 2015 avec Cauet, Sellig, Tano, Clair Jaz et Jarry.

Du 3 au 5 avril,

« LikeBike » Monte-Carlo, 1^{er} salon du vélo d'exception.

Le 3 avril, à 20 h 30,

Les Sérénissimes de l'Humour 2015 avec Laurent Gerra et son big band de 20 musiciens.

Le 4 avril, à 20 h 30,

Les Sérénissimes de l'Humour 2015 avec les Chevaliers du Fiel dans « Municipaux 2.0 ».

Le 5 avril, à 18 h,

Les Sérénissimes de l'Humour 2015 - représentation théâtrale « Les hommes viennent de Mars & les femmes de Venus II ».

Le 12 avril, à 18 h,

Printemps des Arts de Monte-Carlo : concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Radio France sous la direction de Mikko Franck avec Alina Pogostkina, violon. Au programme : Sibelius. En prélude, à 16 h 30 : rencontre avec les œuvres « Le mystère Sibelius » avec Emmanuel Hondré, musicologue.

Espace Léo Ferré

Le 4 avril, à 20 h 30,

Concert par le duo Brigitte.

Pavillon Bosio

Le 25 mars, à 9 h,

Conférence avec Heiner Goebbels, metteur en scène.

Le 26 mars, à 9 h,

Conférence avec Wendy Gers, artiste sud-africaine.

Le 28 mars, de 11 h à 18 h,

Journée portes ouvertes et exposition.

Le 31 mars, à 9 h,

Conférence avec Elie During, philosophe.

Le Sporting Monte-Carlo - Salle des Etoiles

Le 21 mars, à 20 h 30,

Concert par Lionel Richie.

Le 28 mars, à 20 h 30,

Bal de la Rose.

Yacht Club de Monaco

Le 29 mars, à 18 h,

Printemps des Arts de Monte-Carlo - récital de piano par Henri Barda. Au programme : « Le Clavier bien tempéré (livre 1) » de Jean Sébastien Bach. En prélude, à 16 h 30 : rencontre avec les œuvres « Bien tempérer le clavier... » avec David Christoffel, musicologue et Simon Hatab, dramaturge.

Conseil National

Le 11 avril, à 18 h,

Printemps des Arts de Monte-Carlo : récital de violoncelle par Camille Thomas. Au programme : Casals, Ysaÿe, Donatoni et Cassado.

Musée Océanographique

Le 20 mars,

Conférence : VIII^{ème} Rencontres Internationales Monaco et la Méditerranée sur le thème « L'Empire ottoman, la Turquie, l'Europe : les temps des échanges ».

Le 20 mars, à 20 h,

Printemps des Arts de Monte-Carlo : concert par L'Ensemble La Petite Bande avec Minna Nyberg, soprano, Lucia Napoli, alto, Stephan Scherpe, ténor et Stefan Vock, basse sous la direction de Sigiswald Kuijken. Au programme : « La Passion selon Saint-Jean » de Bach et Bayle.

Le 4 avril, à 20 h 30,

Printemps des Arts de Monte-Carlo : concert par le Remix Ensemble Casa da Música sous la direction de Peter Rundel et Célimène Daudet, piano. Au programme : Bach et Schöllhorn. En prélude, à 19 h : rencontre avec les œuvres « L'Art de la fugue : un art de la diffraction ? » avec Emmanuel Reibel, musicologue.

Principauté de Monaco

Jusqu'au 12 avril,

Printemps des Arts de Monte-Carlo.

Mairie de Monaco - Salle des Mariages

Le 20 mars, à 18 h 30,

Printemps des Arts de Monte-Carlo : rencontre avec les œuvres « Les passions de Bach : une dramaturgie de la mort ? » avec Lucie Kayas, musicologue.

Le 10 avril, à 18 h 30,

Printemps des Arts de Monte-Carlo : rencontre avec les œuvres « Bach, l'organiste » avec Emmanuel Hondré, musicologue.

Le 11 avril, à 19 h,

Printemps des Arts de Monte-Carlo : rencontre avec les œuvres « La musique de Jean-Sébastien Bach : une recherche a corporeis ad incorporea » avec Corinne Schneider, musicologue.

Expositions*Musée Océanographique*

Tous les jours, de 10 h à 19 h,

Le Musée Océanographique propose une exposition sensation à la rencontre des requins : visites des aquariums, exposition de plusieurs mâchoires, rencontre avec les requins.

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

Nouveau Musée National (Villa Paloma)

Jusqu'au 31 mai, de 10 h à 18 h,

Du 1^{er} au 7 juin, de 11 h à 19 h,

Exposition sur le thème « Construire une Collection ».

Nouveau Musée National (Villa Sauber)

Du 21 mars au 31 mai, de 10 h à 18 h,

Du 1^{er} juin au 27 septembre, de 11 h à 19 h,

Exposition sur le thème « Construire une Collection ».

Galerie Carré Doré

Jusqu'au 27 mars, de 13 h à 18 h, (du mardi au vendredi),

Exposition Carré Doré Collection et International Woman's Day.

Galerie Malborough

Jusqu'au 26 mai, de 10 h 30 à 18 h 30 (du lundi au vendredi),

Exposition par Carlos Cruz-Diez.

Galerie 11 Columbia

Jusqu'au 6 avril, de 14 h à 19 h,

Année de la Russie à Monaco : Exposition photographique par Mikhaïl Baryshnikov.

Sports*Monte-Carlo Golf Club*

Le 22 mars,

Coupe Camoletto - Stableford.

Le 29 mars,

Marco Simone Cup - Medal.

Le 12 avril,

Coupe Noghes - 1^{ère} série Medal - 2^{ème} série Stableford.

Stade Louis II

Le 3 avril, à 20 h 30,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Saint-Etienne.

Le 7 avril, à 19 h,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Montpellier.

Le 11 avril,

Tournoi de rugby international « Sainte Devote » (-de 12 ans) organisé par la Fédération Monégasque de Rugby et la Fondation Princesse Charlene.

Stade Louis II - Salle Omnisports Gaston Médecin

Le 28 mars, à 20 h 30,

Championnat de Handball Nationale 2 : Monaco - Marseille.

Principauté de Monaco

Jusqu'au 22 mars,

16^{ème} Rallye Automobile Monte-Carlo des énergies nouvelles.

Le 29 mars,

42^{ème} Critérium Cycliste de Monaco, organisé par la Fédération Monégasque de Cyclisme.

Monte-Carlo Country Club

Du 11 au 19 avril,

Tennis : Monte-Carlo Rolex Masters.



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

PARQUET GENERAL

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Claire NOTARI, Huissier, en date du 2 mars 2015, enregistré, le nommé :

- BOUAZIZ Hafedh, né le 20 novembre 1991 à M'Saken (Tunisie), de Madiouni et de Basma LILI, de nationalité tunisienne, électricien,

sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 7 avril 2015, à 9 heures, sous la prévention de vol.

Délit prévu et réprimé par les articles 26 chiffre 4, 27, 309 et 325 du Code Pénal.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Premier Substitut,
M. BONNET.

GREFFE GENERAL**EXTRAIT**

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Prononcé la liquidation des biens de la SARL TERRE DE RECHERCHE ayant eu son siège social c/o CATS, le forum, 28, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 6 mars 2015.

EXTRAIT

Les créanciers de la cessation des paiements de la SARL AVENIR CONCEPT MONACO dont le siège social est sis 1, rue du Ténac à Monaco, sont avisés du dépôt au Greffe Général de l'état des créances.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 470 du Code de Commerce, dans les 15 jours de la publication au « Journal de Monaco », le débiteur ainsi que tout créancier est recevable, même par mandataire, à formuler des réclamations contre l'état des créances.

La réclamation est faite par déclaration au Greffe Général ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le greffier en chef en fait mention sur l'état des créances.

Monaco, le 9 mars 2015.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Juge commissaire de la cessation des paiements de la SAM ALLIED MONTE CARLO, a autorisé le syndic M. Christian BOISSON à ouvrir le

courrier destiné à cette dernière, sans son assentiment et hors la présence de celle-ci.

Monaco, le 11 mars 2015.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, le Juge commissaire de la cessation des paiements de la SAM ALLIEDPRA a autorisé le syndic M. Christian BOISSON, à procéder au licenciement de l'ensemble des salariés et de signer les différents documents de sortie.

Monaco, le 11 mars 2015.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Juge commissaire de la cessation des paiements de la SAM ALLIEDPRA MONACO, a autorisé le syndic M. Christian BOISSON à ouvrir le courrier destiné à cette dernière, sans son assentiment et hors la présence de celle-ci.

Monaco, le 11 mars 2015.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Prononcé la liquidation des biens de la SAM ASSYA ASSET MANAGEMENT MONACO ayant eu son siège social 1, avenue Henry Dunant à Monaco.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 12 mars 2015.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Autorisé pour une durée de DEUX MOIS à compter du 12 mars 2015 la poursuite d'activité de la SCS KODERA & Cie et de son associé commandité gérant M. Hiroaki KODERA exerçant le commerce sous l'enseigne « FUJI » sis 17, avenue des Spélugues à Monaco, sous le contrôle du syndic M. Christian BOISSON.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 12 mars 2015.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Léa PARIENTI, Juge commissaire de la cessation des paiements de Mme Nicole DELACOUR LAW ayant exercé le commerce sous l'enseigne NDL, a autorisé le syndic Mme Bettina RAGAZZONI, à demander l'assistance judiciaire à l'effet de poursuivre devant la Cour d'Appel, l'appel interjeté par Mme Nicole DELACOUR LAW d'un jugement du Tribunal de Première Instance de Monaco du 12 décembre 2013, dans l'instance l'opposant à M. Naceur BENMEZIANE.

Monaco, le 16 mars 2015.

Etude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 13 mars 2015, Monsieur Thierry Jean Michel BAUDUIN, commerçant, et Madame Michèle Andrée Marguerite PEGLION, son épouse, sans profession,

domiciliés 17, boulevard Albert 1^{er}, à Monaco, immatriculés au Répertoire du Commerce et de l'Industrie sous le numéro 14S06232, ont consenti au renouvellement de la gérance libre à compter du 1^{er} avril 2015 pour se terminer le 31 décembre 2015, au profit de Mademoiselle Gisèle Simone Monique OUDOT, commerçante, demeurant 184, chemin Baoussé, à Cantaron (France), d'un fonds de commerce de « vente au détail d'objets souvenirs, céramiques, objets d'art, curiosités, tableaux, livres, petits meubles rustiques, cartes postales, timbres postaux, vente en gros, demi-gros et détail de tee-shirts et autres produits similaires », exploité dans un local sis 3, rue Colonel Bellando de Castro, à Monaco, connu sous l'enseigne « CLIN D'ŒIL ».

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 20 mars 2015.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

31, boulevard Charles III - Monaco

Société Anonyme Monégasque
dénommée

**« VALENTINO MONTE-CARLO
S.A.M. »**

**EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL
MODIFICATION AUX STATUTS**

1) Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au siège social, 7-9, avenue de Monte-Carlo, le 20 novembre 2014, les actionnaires de la société « VALENTINO MONTE-CARLO S.A.M. », sus-dénommée, réunis en assemblée générale extraordinaire ont décidé:

- d'étendre l'objet social ;
- et de modifier corrélativement l'article deux (2) des statuts.

Ledit article désormais libellé comme suit :

« ART. 2. (nouvelle rédaction) »

Fabrication, importation, exportation, vente en gros et au détail d'articles de prêt-à-porter pour femmes, hommes et enfants, la vente d'accessoires vestimentaires, d'articles de maroquinerie et chaussures, de produits de parfumerie, de bijoux, d'articles d'horlogerie et de produits de joaillerie à base de métaux précieux et/ou pierres précieuses de marque Valentino et toutes autres marques appartenant au portefeuille de marque du groupe Valentino. »

Et généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement à l'objet social.

2) Le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire a été déposé avec les pièces annexes au rang des minutes de Maître CROVETTO-AQUILINA, Notaire soussigné, le 29 janvier 2015.

3) Les modifications des statuts ci-dessus ont été approuvées par arrêté de S.E. M le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 26 février 2015, dont une ampliation a fait l'objet d'un dépôt au rang des minutes de Maître CROVETTO-AQUILINA, le 11 mars 2015.

4) Les expéditions des actes précités en date du 19 août 2014 et 2 octobre 2014 ont été déposées au Greffe de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, ce jour même.

Monaco, le 20 mars 2015.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 11 mars 2015,

Mme Josette PASTORELLI, née SANGIORGIO, domiciliée 11 bis, boulevard d'Italie à Monte-Carlo, a cédé,

à M. Gilbert BELLANDO DE CASTRO, domicilié 3, place du Palais à Monaco-Ville et à Mme Jacqueline BUSCH, née BELLANDO DE CASTRO, domiciliée 3, place du Palais à Monaco-Ville,

le fonds de commerce de vente au détail, à emporter de liqueurs et spiritueux dans leur conditionnement d'origine et bières, vente de confiserie en général, boissons non alcoolisées, pâtisseries, sandwiches, sorbets et glaces industrielles, consommation sur place exclusivement à l'extérieur, exploité 7, rue Comte Félix Gastaldi à Monaco-Ville, connu sous la dénomination « PALAIS GREEM ».

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 20 mars 2015.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 23 décembre 2014,

La « SOCIETE ANONYME DE LA VOUTE », ayant son siège social 3, place du Palais à Monaco-Ville, a renouvelé, pour une nouvelle période de 3 années à compter du 1^{er} avril 2015, la gérance libre consentie à Madame Mirande MARTINEZ née THOURAULT, domiciliée 4, rue Princesse Florestine à Monaco, concernant un fonds de commerce d'articles destinés aux touristes tels que cartes postales, timbres-poste pour collection, céramiques, articles de souvenirs, bimbeloterie, articles photographiques, exploité 3, place du Palais, à Monaco-Ville.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les 10 jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 20 mars 2015.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RESILIATION DE DROITS LOCATIFS

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 11 mars 2015,

la « Société Civile Immobilière GALAXIE », au capital de 2.000 € et siège c/o ZIGROUP S.A.M., Gildo Pastor Center, 7, rue du Gabian, à Monaco, a résilié,

tous les droits locatifs profitant à la « S.A.R.L. GOLDEN SQUARE PARKINGS », au capital de 15.000 € et siège à Monaco, 7, avenue Princesse Alice, à Monte-Carlo,

relativement à 70 emplacements de garages publics, frappés de servitude perpétuelle de parking public portant les lots n^{os} 1 à 42 inclus et les lots n^{os} 1 bis à 28 bis inclus, situés dans l'immeuble « SUN TOWER », 7, avenue Princesse Alice, à Monte-Carlo.

Oppositions s'il y a lieu, au siège de la société bailleuse, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 20 mars 2015.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« SOCIETE ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ETRANGERS A MONACO »

(Société Anonyme Monégasque)

AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATIONS AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 19 septembre 2014, les actionnaires de la « SOCIETE ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ETRANGERS A MONACO », ayant son siège Place du Casino, Casino de Monte-Carlo ont notamment décidé d'augmenter le capital social et de modifier les articles 15 (Conseil d'Administration), 30 (assemblées générales), 45 (intérêt statutaire) et 46 (dividendes) des statuts de la manière suivante :

« ART. 15.

Aucune délibération ne peut avoir lieu hors la présence dûment constatée de la moitié plus un des administrateurs en exercice.

Les décisions du Conseil d'Administration peuvent être prises par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

En cas d'absence ou d'empêchement, les membres du Conseil pourront se faire représenter par un membre présent mais seulement pour un ou plusieurs objets spécifiés et figurant à l'ordre du jour. Toutefois, cette faculté de représentation ne modifie pas le quorum ci-dessus défini.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante. »

« ART. 30.

L'assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, se compose de tous les propriétaires d'une action dont le transfert aura été effectué à leur profit au moins dix jours avant le jour de l'assemblée.

Nul ne peut prendre part aux délibérations des assemblées générales, s'il n'est pas propriétaire, lui-même, d'une action.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre actionnaire. Les pouvoirs devront être déposés deux jours avant le jour de l'assemblée. Chaque actionnaire assistant à l'assemblée générale a autant de voix qu'il possède et représente d'actions.

Les actionnaires peuvent voter par correspondance ou donner pouvoir en exprimant leur vote ou en adressant leur pouvoir par tous moyens notamment en transmettant des formulaires de procuration et de vote par correspondance par télétransmission ou par voie électronique avant l'assemblée.

La date ultime du retour des bulletins de vote par correspondance et des pouvoirs est fixée par le Conseil et communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires. »

« ART. 45.

Le paiement du dividende - tel que le fixe, aux termes de l'article 41, l'assemblée générale - a lieu à l'époque déterminée par cette assemblée.

L'assemblée peut décider que préalablement au paiement du dividende, il sera effectué sur les bénéfices un prélèvement qu'elle détermine à l'effet de compléter le fonds de réserve statutaire, tel que prévu à l'article 47. »

« ART. 46

Tous dividendes qui n'ont pas été réclamés pendant cinq ans à partir de leur exigibilité sont prescrits et, par suite, acquis à la société. »

II.- Les résolutions prises par ladite assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 9 octobre 2014.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 17 mars 2015.

IV.- La déclaration de souscription et de versement d'augmentation de capital a été effectuée par le Conseil d'Administration suivant acte reçu par M^e REY, le 17 mars 2015 et a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital et la modification de

l'article 5 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ART. 5.

Le capital social est de VINGT QUATRE MILLIONS CINQ CENT SEIZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-ET-UN EUROS (24.516.661 €), divisé en VINGT-QUATRE MILLIONS CINQ CENT SEIZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-ET-UNE actions de UN EURO, dont chacune donne droit à une part proportionnelle dans la propriété de l'actif social. »

V.- Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 20 mars 2015.

Monaco, le 20 mars 2015.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **S.A.M. ZELO'S WORLD** »

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 26 novembre 2014, les actionnaires de la société anonyme monégasque « S.A.M. ZELO'S WORLD » ayant son siège 7, rue de l'Industrie, à Monaco ont décidé de modifier l'article 3 (objet social) des statuts qui devient :

« ART. 3.

La société a pour objet : l'exploitation de cafés-restaurants avec ambiance musicale, à l'exception de l'exploitation simultanée d'établissements portant une enseigne identique à celle exploitée au sein du Grimaldi Forum, sous réserve des autorisations administratives appropriées.

Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus. »

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 26 février 2015.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 13 mars 2015.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 20 mars 2015.

Monaco, le 20 mars 2015.

Signé : H. REY.

FIN DE GERANCE LIBRE

—
Deuxième Insertion
—

La gérance libre consentie par Mme Véronique ORENGO, née PICARD, domiciliée 20, rue Basse à Monaco-Ville,

à Mme Raymonde ATLAN divorcée non remariée de M. Daniel MOUSSET, domiciliée 4, rue Princesse Marie de Lorraine à Monaco-Ville,

relativement à un fonds de commerce d'objets d'art, articles et petits meubles de décoration, articles de cadeaux, etc... exploité 1, rue Basse, à Monaco-Ville sous l'enseigne « U PARASETTU », a pris fin le 25 février 2015.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 20 mars 2015.

CEDI

—
**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**
—

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 10 juillet 2014, enregistré à Monaco le 16 juillet 2014, Folio Bd 195 R, Case 4, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « CEDI ».

Objet : « La société a pour objet :

Tant à Monaco qu'à l'étranger, prestations d'ingénierie et conseil en développement économique auprès de personnes morales publiques ou privées.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. »

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 3, rue du Gabian, c/o Monaco Corporate Advisory SARL à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Gino ZANUS, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 12 mars 2015.

Monaco, le 20 mars 2015.

EOLE 2015

—
**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**
—

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date des 12 décembre 2014 et 26 janvier 2015, enregistrés à Monaco les 19 décembre 2014 et 12 février 2015, Folio Bd 138 V, Case 4, et Folio Bd 62 V, Case 6, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « EOLE 2015 ».

Objet : « La société a pour objet :

Sans présence sur place : l'achat, la vente et le courtage de chevaux et de matériels équestres, la mise ou prise en pension de chevaux, l'élevage et l'entretien de chevaux, la location et l'achat de boxes, l'organisation de manifestations équestres (sous réserve de l'accord des organismes et des fédérations sportives concernés), tous services, conseils et activités dans le domaine des sports équestres, et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, à Monaco ainsi qu'à l'étranger se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 27, avenue Princesse Grace à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Yuri BOGDANOV, non associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 mars 2015.

Monaco, le 20 mars 2015.

GLOBAL BRAIN

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 9 mai 2014, enregistré à Monaco le 19 mai 2014, Folio Bd 91 R, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « GLOBAL BRAIN ».

Objet : « La société a pour objet, à Monaco et à l'étranger :

La création, le développement, la commercialisation, l'exploitation et la maintenance de sites internet et

supports informatiques dédiés à l'apprentissage en ligne (E-learning), ainsi que toutes prestations de services y relatives.

Et exclusivement dans ce cadre, l'organisation d'évènements, stages ou séminaires.

Et généralement, toutes activités de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 7, rue de l'Industrie, c/o TALARIA BUSINESS CENTER à Monaco.

Capital : 50.000 euros.

Gérant : Monsieur Daniel MIGNON, associé.

Gérant : Monsieur Olivier VERNEAU, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 12 mars 2015.

Monaco, le 20 mars 2015.

LOLA 7

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date des 10 novembre 2014 et 10 décembre 2014, enregistrés à Monaco les 14 novembre 2014 et 23 décembre 2014, Folio Bd 31 V, Case 2, et Folio Bd 166 R, Case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « LOLA 7 ».

Objet : « La société a pour objet :

Objets d'art, articles et petits meubles de décoration, articles de cadeaux (cristal, porcelaine, faïence, céramique), bijoux fantaisie, objets de souvenirs ; vente de produits régionaux conditionnés en bocaux et

conserves (confitures, confits de fleurs, fruits en bocaux, fleurs cristallisées et graines de fleurs au sucre, sirop) ;

Et plus généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales ou industrielles se rapportant directement à l'objet social ci-dessus ou susceptible d'en favoriser l'extension ».

Durée : 99 ans, à compter de la date d'immatriculation au Registre du Commerce et de l'Industrie.

Siège : 1, rue Basse à Monaco.

Capital : 20.000 euros.

Gérante : Madame Raymonde ATLAN, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 mars 2015.

Monaco, le 20 mars 2015.

APPORT D'ELEMENTS DE FONDS DE COMMERCE

—

Première Insertion

—

Aux termes d'actes des 10 novembre 2014 et 10 décembre 2014, contenant l'établissement des statuts de la société à responsabilité limitée « LOLA 7 », Madame Raymonde ATLAN a fait apport à ladite société d'un élément du fonds de commerce qu'elle exploite à Monaco, 1, rue Basse.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la deuxième insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 20 mars 2015.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

—

Première Insertion

—

Aux termes d'un acte reçu le 4 mars 2015, par le notaire soussigné, Mme Véronique ORENCO née PICARD, domiciliée 20, rue Basse à Monaco-Ville, a loué et concédé en gérance libre, pour une durée de deux ans rétroactivement à compter du 25 février 2015, à la société à responsabilité limitée monégasque dénommée « S.A.R.L LOLA 7 », avec siège social à Monaco, un fonds de commerce d'objets d'art, articles et petits meubles de décoration, articles de cadeaux, bijoux fantaisie, objets de souvenir ; vente de produits régionaux conditionnés en bocaux et conserves, etc., exploité à l'enseigne « U PARASETTU », 1, rue Basse à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 1.000 €.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 20 mars 2015.

Signé : H. REY.

S.A.R.L. COLIBRI

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 2, boulevard Rainier III - Monaco

—

EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL

—

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 24 novembre 2014, les associés de la S.A.R.L « COLIBRI », ont décidé de l'extension de l'objet social à l'activité suivante :

« Traitement de la relation client, marketing de fidélisation, relations publiques, régie publicitaire et prestations de service s'y rapportant.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. »

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 mars 2015.

Monaco, le 20 mars 2015.

GR STUDIO S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 5, impasse de la Fontaine - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 5 janvier 2015, dont le procès-verbal a été enregistré à Monaco le 22 janvier 2015, Folio Bd 192 R, Case 6, les associés ont décidé de la modification de l'objet social comme suit :

« Le conseil, l'organisation, l'assistance technique en matière de gestion des approvisionnements, en matière de création, en matière de direction artistique, en matière de design, de relation publique et d'image ainsi, qu'en matière de commercialisation pour toutes sociétés chargées de la fabrication et de la distribution des lignes de produits et notamment de joaillerie, d'horlogerie, d'orfèvrerie, et, lunettes, parfums, vêtements et accessoires de luxe, et dans tout autre domaine artistique.

Et plus généralement, toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter la réalisation, dans le respect des lois et règlements en vigueur.

L'achat, la vente en gros sans stockage sur place, de produits de luxe de joaillerie, d'horlogerie et d'orfèvrerie de la marque REPOSSI ou de marques dérivées. »

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de

Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 mars 2015.

Monaco, le 20 mars 2015.

TOTAL IMPACT ADVISORS MONACO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : c/o M. VAN DER VORM
3, avenue de la Costa - Monaco

CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 5 février 2015, les associés ont décidé le changement de dénomination sociale de la société qui devient « TOTAL IMPACT CAPITAL MONACO ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 12 mars 2015.

Monaco, le 20 mars 2015.

ETIC IMMOBILIER

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 120.000 euros

Siège social :
15, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

NOMINATION D'UN COGERANT

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 15 octobre 2014, enregistré à Monaco le 27 octobre 2014, Folio Bd 147 V, Case 1, il a été procédé à la nomination de M. Fabio BOSIO demeurant via Pasteur 267/2 - Bordighera (Italie), aux fonctions de cogérant avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

L'article 7 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y

être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 mars 2015.

Monaco, le 20 mars 2015.

FILEVA

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 29, boulevard des Moulins - Monaco

NOMINATION D'UN COGERANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 6 janvier 2015, enregistrée le 4 février 2015, Mlle Manola MARCHIORELLO a été nommée cogérant de la société.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 mars 2015.

Monaco, le 20 mars 2015.

PIZZAROTTI MONACO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 2, rue de la Lùjerneta - Monaco

DEMISSION D'UN GERANT NOMINATION D'UN GERANT

Aux termes d'une convention portant notamment cession de parts, démission et nomination d'un gérant en date du 17 septembre 2014, enregistré à Monaco le 1^{er} décembre 2014, Folio Bd 131 R, Case 5, il a été pris acte de la démission de M. Giorgio CASSINA de ses fonctions de gérant et procédé à la nomination en remplacement de Mme Elena CASSINA, demeurant 43, avenue Hector Otto, 98000 Monaco, pour une durée indéterminée et avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

L'article 10.I.1° des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire de la convention susmentionnée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 mars 2015.

Monaco, le 20 mars 2015.

THE ASSISTANT SARL

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : c/o AAACS
9, rue des Oliviers - Monaco

DEMISSION D'UN GERANT NOMINATION D'UN GERANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 10 novembre 2014, enregistré à Monaco le 18 novembre 2014, Folio Bd 170 V, Case 2, a été nommé en qualité de gérant associé à compter du 25 février 2015 Mlle Mariyanna MINEVA, en remplacement de Mme Julie FOLQUES associé, gérant associé démissionnaire.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 mars 2015.

Monaco, le 20 mars 2015.

S.A.R.L. INTERNATIONAL YACHT REGISTER MONACO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 2, avenue de la Madone - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 10 février 2015, les associés ont décidé de transférer

le siège social de la société au 7, rue de l'Industrie à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 12 mars 2015.

Monaco, le 20 mars 2015.

S.A.R.L. IMSYS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social :

15, boulevard du Jardin Exotique - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement en date du 19 janvier 2015, les associées ont décidé de transférer le siège social au 3, avenue Saint Charles à Monte-Carlo.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché, conformément à la loi, le 13 mars 2015.

Monaco, le 20 mars 2015.

NEW'S ONE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 20.000 euros
Siège social : « Café de Paris »
Place du Casino - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 3 juillet 2014, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société de la Place du Casino « Café de Paris » à Monaco au 17, avenue des Spélugues à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 août 2014.

Monaco, le 20 mars 2015.

S.A.R.L. VICTORES

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social :

13, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 19 janvier 2015, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société du 13, boulevard Princesse Charlotte à Monaco au 14 bis, rue Honoré Labande - c/o « PRIME OFFICE CENTER » à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 mars 2015.

Monaco, le 20 mars 2015.

DDL INTERNATIONAL SARL

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 20.000 euros
Siège social : 41, avenue Hector Otto - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE ET TRANSMISSION UNIVERSELLE DU PATRIMOINE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Par décision de l'associé unique M. Daniel DE LORENZI, en date du 29 janvier 2015, la société DDL INTERNATIONAL est dissoute avec transmission universelle du patrimoine en sa faveur.

Un original du procès-verbal de ladite décision a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 mars 2015.

Monaco, le 20 mars 2015.

FERRAGAMO MONTE-CARLO SAM

Société Anonyme Monégasque
au capital de 304.000 euros
Siège social : Hôtel Hermitage
Square Beaumarchais - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la SAM FERRAGAMO MONTE-CARLO sont convoqués au siège de la société DCA SAM, 12, avenue de Fontvieille à Monaco, le 7 avril 2015 à 11 heures, en assemblée générale ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Quitus aux administrateurs en exercice au 31 décembre 2014 ;
- Affectation des résultats ;
- Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler aux administrateurs en conformité dudit article ;
- Renouvellement des mandats des administrateurs ;
- Nomination des Commissaires aux Comptes ;
- Honoraires des Commissaires aux Comptes ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

LE NEPTUNE

Société Anonyme Monégasque
au capital de 160.000 euros
Siège social :
26 bis, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société LE NEPTUNE sont convoqués au siège social, en assemblée générale ordinaire, le mercredi 15 avril 2015, à 10 heures 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du compte de Résultat de l'année 2014 et du Bilan arrêté au 31 décembre 2014 ;
- Examen des Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes pour l'exercice 2014 ;
- Approbation des comptes quitus à donner aux Commissaires aux Comptes et administrateurs en fonction et affectation du résultat ;
- Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes pour l'exercice 2014 ;
- Renouvellement des administrateurs pour les exercices 2015 à 2020 ;
- Autorisation d'effectuer la distribution d'un acompte sur le dividende de l'exercice 2015.
- Les pièces légales sont à la disposition des actionnaires qui peuvent en prendre connaissance au siège social.

Le Conseil d'Administration.

S.A.M. « V. SHIPS MONACO »

Société Anonyme Monégasque
au capital de 300.000 euros
Siège social : « Les Industries »
2, rue du Gabian - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société « V. SHIPS MONACO » sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 14 avril 2015, à 16 h, au siège social de la société : 2, rue du Gabian à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur les résultats de l'exercice social clos le 31 décembre 2014 ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur cet exercice ;
- Approbation des comptes et affectation du résultat ;
- Quitus à donner aux administrateurs en fonction ;
- Autorisation à donner aux administrateurs en conformité de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;
- Révocation d'un administrateur ;
- Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes ;
- Approbation des indemnités de fonctions allouées aux administrateurs ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

FIN DE CAUTIONNEMENT

Par acte sous seing privé du 29 avril 2004, ANDBANC MONACO SAM, société anonyme monégasque au capital de 21.000.000 euros,

immatriculée au Répertoire du Commerce et de l'Industrie sous le numéro 07 S 04639, ayant son siège social 1, avenue des Citronniers, 98000 Monaco, s'est portée caution solidaire de Mlle NECCO Marie-Agnese et M. NECCO Emanuele exerçant l'activité d'agents immobilier sous le nom « AGENCE SUN AGENCY », au 5, avenue Princesse Alice, 98000 Monaco, immatriculée au Répertoire du Commerce et de l'Industrie sous les numéros 96P05852 et 96P05850, et ce pour une durée d'un an renouvelée par la suite jusqu'au 20 février 2014, à concurrence d'un montant forfaitairement et globalement limité à 35.000 euros (trente-cinq mille euros) pour la garantie émise dans le cadre de son activité de gestion immobilière, administration de biens immobiliers et syndic d'immeuble en copropriété.

A la demande de Mlle NECCO Marie-Agnese et M. NECCO Emanuele copropriétaires de l'AGENCE SUN AGENCY il est mis fin à ce cautionnement, la cessation de garantie prenant effet à l'issue d'un délai de trois jours francs suivant la présente publication.

Toutes les créances certaines, liquides et exigibles qui ont pour origine un versement ou une remise faits antérieurement à la date de cessation de la garantie restent couvertes par la caution, si elles sont produites dans un délai de trois mois à compter du présent avis.

Il est rappelé que le cautionnement produit ses effets en faveur des clients de l'agent immobilier qui lui ont versé ou remis des fonds et qui en apportent la preuve, à l'occasion d'opérations effectuées dans le cadre de ses activités de transaction sur les immeubles ou fonds de commerce et dans le cadre de ses activités de gestion immobilière, administration de biens immobiliers et syndic d'immeuble en copropriété, dans l'hypothèse où ledit agent défaillant n'est pas à même de restituer ces fonds.

Le cautionnement ne peut être mis en jeu qu'après que la défaillance de l'agent immobilier ait été acquise, les Tribunaux de Monaco pouvant être saisis de toute contestation relative à l'existence des conditions d'ouverture du droit au paiement ou au montant de la créance.

Monaco, le 20 mars 2015.

ASSOCIATIONS

RECEPISSE DE DECLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration reçue le 18 février 2015 de l'association dénommée « Association Monaco Brazil Invest » en abrégé « AMBI ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, « Le Régina », 13, boulevard des Moulins, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

« - Promouvoir activement le commerce, les affaires et l'investissement, direct et indirect, entre la Principauté de Monaco et le Brésil, servant de passerelle entre les deux pays ;

- Connecter les entreprises Monégasques qui souhaitent investir au Brésil et en Amérique Latine, et faciliter la création d'entreprises brésiliennes à Monaco et en Europe ;

- Fournir un réseau pour ses Membres afin de partager des informations et des expériences, et de développer des contacts d'affaires ;

- Maintenir ses Membres et la communauté en général informés et à jour par rapport aux développements politiques, sociaux, économiques et technologiques susceptibles d'affecter le commerce et les investissements dans les deux pays ».

RECEPISSE DE DECLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du

22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration reçue le 4 mars 2015 de l'association dénommée « Association pour le financement durable des AMP de Méditerranée ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, « Villa Girasole », 16, boulevard de Suisse, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet de :

« mobiliser les acteurs publics et privés afin de favoriser le développement et la gestion durable des aires marines protégées de méditerranée ».

RECEPISSE DE DECLARATION DE MODIFICATION DES STATUTS D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts reçue le 24 février 2015 de l'association dénommée « Association de l'Eglise Anglicane de Saint Paul à Monte-Carlo ».

Cette modification porte sur l'article 9 des statuts lesquels sont conformes à la loi régissant les associations.

DISSOLUTION D'UNE ASSOCIATION

L'assemblée générale de l'Association « JCI MONACO EUROPEAN CONFERENCE 2013 » a décidé la dissolution de l'association à compter 31 décembre 2014.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 13 mars 2015
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	7.745,88 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	5.259,56 EUR
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	283,82 EUR
Monaco Plus Value Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	2.196,53 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.111,49 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.199,22 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.035,28 EUR
Capital Obligation Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.875,24 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.121,25 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.514,46 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.408,63 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.424,74 EUR
Monaction High Dividend Yield	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.112,00 EUR
Monaco Plus Value USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.131,39 USD
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.339,03 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.423,12 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.443,24 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.254,54 EUR
Capital Long Terme Parts P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.525,93 EUR
Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	497,57 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	11.676,84 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.514,44 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.682,44 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.541,64 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	919,44 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.123,96 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.385,97 EUR
Capital Long Terme Parts M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	66.368,44 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 13 mars 2015
Capital Long Terme Parts I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	678.400,16 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.186,27 EUR
Objectif Croissance	06.06.2011	EDR Gestion (Monaco)	Edmond de Rothschild (Monaco)	1.493,50 EUR
Monaco Horizon Novembre 2015	07.05.2012	C.M.G.	C.M.B.	1.068,49 EUR
Objectif Maturité 2018	21.01.2013	EDR Gestion (Monaco)	Edmond de Rothschild (Monaco)	1.085,41 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.044,41 USD
Monaco Horizon Novembre 2018	21.05.2013	C.M.G.	C.M.B.	1.032,75 EUR
Capital ISR Green Tech	10.12.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.141,26 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 17 mars 2015
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	30.07.1988	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	611,19 EUR
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.881,27 EUR

IMPRIMERIE
MULTIPRINT - MONACO +377 97 98 40 00

